

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2016

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2016 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2016 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2015 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2015 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2016.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2016 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT **7**

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 9

Analyse des coûts 12

Programme 110

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT **15**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 16

Objectifs et indicateurs de performance 18

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 22

Justification au premier euro 26

Programme 209

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT **47**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 48

Objectifs et indicateurs de performance 51

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 57

Justification au premier euro 60

MISSION

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	9
Analyse des coûts	12

Aide publique au développement

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE**ÉVOLUTION DES CRÉDITS****Plafonds de la mission ***

(en millions d'euros)

	LFI 2015 au format du PLF 2016	LPFP 2016 au format du PLF 2016	PLF 2016	LPFP 2017 au format du PLF 2016
Autorisations d'engagement	2 456		2 042	
Crédits de paiement	2 774	2 668	2 596	2 602

* hors contributions de l'État au CAS Pensions

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF MAD.1 Renforcer les partenariats, mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos
(P209.3) : priorités géographiques

Indicateur P209.3.2 :
 (du point de vue du citoyen)

Concentration des subventions

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires	%	63	71	>67	>67	>67	>67

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
110 – Aide économique et financière au développement	687 043 510	409 175 000		1 026 578 969	987 978 969	
01 – Aide économique et financière multilatérale	286 704 541	76 240 000		635 398 901	597 868 439	
02 – Aide économique et financière bilatérale	400 338 969	332 935 000		283 833 140	284 659 914	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0		107 346 928	105 450 616	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 793 446 625	1 657 365 941		1 771 773 172	1 632 692 488	
02 – Coopération bilatérale	639 167 833	534 008 201		611 992 493	503 832 861	
05 – Coopération multilatérale	248 516 060	227 036 041		254 017 947	232 537 928	
07 – Coopération communautaire	703 800 000	700 800 000		703 800 000	700 800 000	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	201 792 732	195 521 699		201 792 732	195 521 699	
09 – Actions de co-développement	170 000			170 000		

Aide publique au développement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

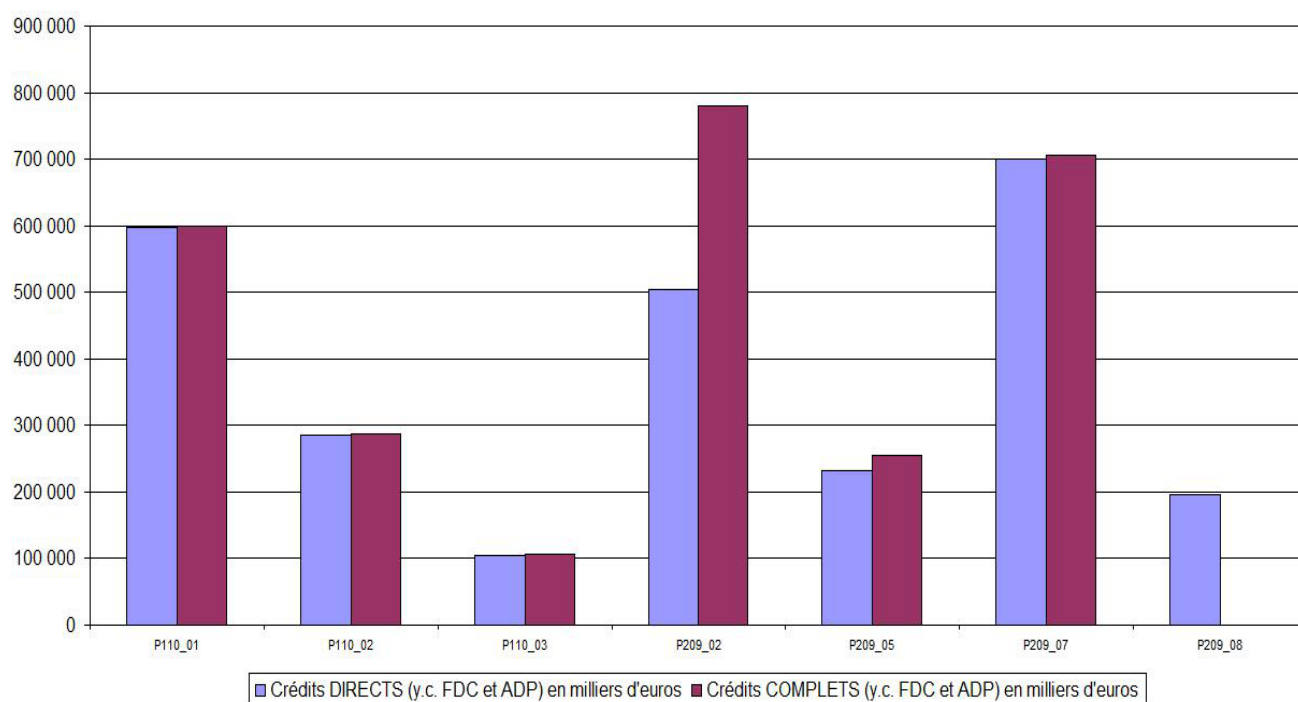
Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
110 / Aide économique et financière au développement	687 043 510	409 175 000		1 026 578 969	987 978 969	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 160 000	4 150 000		7 160 000	4 150 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	644 883 510	359 025 000		448 614 037	413 553 622	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	35 000 000	46 000 000		570 804 932	570 275 347	
209 / Solidarité à l'égard des pays en développement	1 793 446 625	1 657 365 941		1 771 773 172	1 632 692 488	
Titre 2. Dépenses de personnel	201 792 732	195 521 699		201 792 732	195 521 699	
Autres dépenses :	1 591 653 893	1 461 844 242		1 569 980 440	1 437 170 789	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	30 890 249	27 317 133		36 392 136	32 819 020	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 560 763 644	1 434 527 109		1 533 588 304	1 404 351 769	
Total pour la mission	2 480 490 135	2 066 540 941		2 798 352 141	2 620 671 457	
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	201 792 732	195 521 699		201 792 732	195 521 699	
Autres dépenses :	2 278 697 403	1 871 019 242		2 596 559 409	2 425 149 758	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	38 050 249	31 467 133		43 552 136	36 969 020	
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 205 647 154	1 793 552 109		1 982 202 341	1 817 905 391	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	35 000 000	46 000 000		570 804 932	570 275 347	

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2015					PLF 2016				
	ETPT	ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 063					1 979				
Total	2 063					1 979				

ANALYSE DES COÛTS

COMPARAISON PAR ACTION DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Au PLF 2016 les crédits complets de la mission « Aide publique au développement » augmentent de 4,3% par rapport aux crédits directs. Cette progression s'explique par le poids plus important des déversements du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en voie de développement » pour 6,6 % contre 0,5 % pour le programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

Programme 110 « Aide économique et financière au développement »

En effet, après ventilation, les crédits de soutien, en provenance des programmes 218 et 309 de la Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », représentent une part marginale (0,15 % des crédits, comme au PLF 2015) du montant total des crédits du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

Les crédits de masse salariale en provenance du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » de la Mission « Economie » représentent 44 % des déversements externes du programme, mais seulement 0,32 % des crédits du programme 110 après ventilation.

Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en voie de développement »

La progression de 6,6 % entre crédits complets et crédits directs s'explique par le déversement des crédits des actions support (06 et 07) du programme 105 de la mission « Action extérieure de l'Etat » sur les actions de politiques publiques du programme. Le diagramme illustre cette différence due à la prise en compte de l'ensemble des crédits indirects dans la détermination des crédits complets des actions de politique publiques. Ainsi, les déversements de crédits proviennent en majorité des crédits de soutien du programme 105 (CP immobiliers, RH, DAF, DSI). A cela s'ajoute la ventilation de l'ensemble des crédits de personnel de l'action 08 sur les actions 02, 05 et 07. La variation la plus importante concerne l'action 02 « Coopération bilatérale » (+ 54,9%).

Au total, le coût complet du programme 209 s'élève à 1,7 milliards dont 108 M€ reçus de la mission « Action extérieure de l'Etat » au titre du support.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2016 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2016 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P110 – Aide économique et financière au développement	987 979		+4 498	992 477	+0,5 %
P110_01 – Aide économique et financière multilatérale	597 868		+1 215	599 084	+0,2 %
P110_02 – Aide économique et financière bilatérale	284 660		+2 117	286 777	+0,7 %
P110_03 – Traitement de la dette des pays pauvres	105 451		+1 166	106 617	+1,1 %
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 632 692	0	+108 348	1 741 040	+6,6 %
P209_02 – Coopération bilatérale	503 833	+175 970	+100 803	780 605	+54,9 %
P209_05 – Coopération multilatérale	232 538	+15 642	+5 931	254 110	+9,3 %
P209_07 – Coopération communautaire	700 800	+3 910	+1 614	706 324	+0,8 %
P209_08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	195 522	-195 522		0	-100 %
P209_09 – Actions de co-développement					non dotée en crédits directs
Total de la Mission	2 620 671	0	+112 846	2 733 517	+4,3 %

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	-112 846
Mission « Action extérieure de l'État »	-107 558
Mission « Économie »	-3 162
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-2 126

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Programme 110 « Aide économique et financière au développement »

Par rapport au précédent exercice, la méthodologie est reconduite entre le PLF 2015 et le PLF 2016.

Le programme 110 supporte la très grande majorité des crédits de l'aide publique au développement pilotée par le ministère des finances et des comptes publics, mais il a été convenu, à des fins de rationalisation et de souplesse de gestion, de rattacher au programme 305 « Stratégie économique et fiscale » les effectifs de la direction générale du Trésor mettant en œuvre cette politique. Pour cette raison, la masse salariale liée à ces effectifs, inscrite sur l'action 01 du programme 305 et déversée sur le programme 110, est calculée grâce à une « enquête temps » annuelle menée par la DG Trésor. Elle est répartie sur les trois actions de ce programme au prorata des ETPT résultant de l'« enquête temps ».

Le programme 110 reçoit également des déversements de la part de deux programmes de soutien de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Les modalités précises de ventilation de ces crédits de support des programmes 218 et 309 sont explicitées dans le projet annuel de performance de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » assure le soutien des programmes de politique publique des ministères économiques et financiers. Les crédits des actions 01 « État-major et politiques transversales » et 05 « Prestations d'appui et de support » sont ventilés dans les différents programmes des ministères économiques et financiers, dont le programme 110. Les crédits de soutien ainsi déversés sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont répartis par action au prorata de leurs ETPT respectifs.
- Les crédits immobiliers en provenance du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » sont répartis au sein des actions du programme au prorata des m² occupés.

Programme 209 « Aide économique et financière au développement »

La méthodologie n'a pas été modifiée entre le PLF 2015 et le PLF 2016 dans un souci de stabilité dans la lecture des résultats.

Pour rappel, au PLF 2015: les clés de déversements des ETPT au sein du programme ont été optimisées afin de mieux répartir les crédits de personnel en corrélation avec l'activité; seule la masse salariale dont le montant est significatif est désormais prise en compte pour le déversement vers le programme 105 de la mission « Action extérieure de l'Etat ».

De plus, les activités transversales et politiques exercées par les postes consulaires ont été supprimées car elles étaient non significatives. En revanche, pour les services de coopération et d'action culturelle, le système de déversements croisés a été maintenu. Ainsi, des déversements sont effectués du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » vers l'action 7 « Réseau diplomatique » du programme 105.

PROGRAMME 110

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	22
Justification au premier euro	26

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno BÉZARD

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère des Finances et des Comptes publics participe à la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement (APD) de la France conjointement avec le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI).

Les actions du programme 110 suivent les orientations définies par le Comité ministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 et la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (n° 2014-773 du 7 juillet 2014).

L'objectif principal de cette politique est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), devenus les Objectifs de développement durable (ODD) lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015. Ces orientations s'inscrivent plus largement dans le cadre international des principes applicables au financement du développement (Conférence d'Addis Abeba sur le financement du développement en juillet 2015).

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur nos priorités géographiques et sectorielles et plus cohérente avec les autres politiques publiques, la politique française d'aide publique au développement s'inscrit dans la logique de partenariats différenciés : solidarité avec les pays les plus pauvres ; priorité à l'Afrique et à la Méditerranée ; attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise, et pour les pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de la coordination, notamment avec les autres donateurs, de l'efficacité, de la redevabilité et de la transparence de l'APD est également recherchée.

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » dont les crédits s'élèvent pour 2016 à 409,2 M€ en AE et 988 M€ en CP, traduit ces objectifs de l'APD en trois actions, en intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du ministère des Finances et des Comptes publics. Il présente notamment la spécificité de concentrer une part importante de crédits destinés aux institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 76,2 M€ en AE et 592,7 M€ de CP) ainsi qu'au financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 105,5 M€ de CP (aucune AE)). Il comprend également les crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale pour 332,9 M€ en AE et 289,8 M€ en CP), notamment des crédits de bonifications destinées à rendre les prêts de l'Agence française de développement (AFD) moins coûteux pour les pays emprunteurs.

Au niveau multilatéral, l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, représentent un peu moins de la moitié des crédits de paiement (CP) du programme et en constituent les deux principales contributions multilatérales. Ces paiements correspondent à des autorisations d'engagement (AE) prises en 2014. Les contributions à ces deux grands fonds sont établies sur une base triennale.

Au plan bilatéral, le programme contribue notamment à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD au travers des crédits de bonification des prêts aux États étrangers. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne passe non seulement par la bonification des prêts de l'AFD envers les pays de cette zone mais aussi par les Aides budgétaires globales (ABG), qui constituent un outil efficace pour renforcer l'appropriation de l'aide par les pays partenaires, l'harmonisation entre bailleurs et l'alignement sur les procédures locales.

En complément de ces contributions destinées à financer l'activité des institutions de développement, le programme intervient également au niveau du traitement de la dette :

- d'une part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser à l'AID et au FAD les annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral ;
- d'autre part, dans un cadre bilatéral, en compensant l'AFD des annulations de dettes décidées en Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II.

La France s'assure ainsi d'une réelle complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul. En tant que gouverneur des Banques multilatérales de développement (BMD), le ministre des Finances et des Comptes publics est particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux
INDICATEUR 1.1	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
■ OBJECTIF 2	Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement
INDICATEUR 2.1	Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat
INDICATEUR 2.2	Capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

En 2016, par rapport à 2015, un sous-indicateur a été supprimé, dans le cadre de la limitation du nombre d'indicateurs associés à chaque programme.

OBJECTIF N° 1

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

S'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un sujet central pour la mise en œuvre du programme. La priorisation géographique a d'ailleurs été confirmée et accrue à l'occasion des CICID des 5 juin 2009 et 31 juillet 2013 et de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014. Ainsi, l'indicateur retenu pour cet objectif permet d'apprécier la sélectivité géographique de l'aide multilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : l'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés (PMA).

INDICATEUR 1.1

Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Afrique subsaharienne	%	54	55	55	55	56	57
PMA	%	58	60	55	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement.

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise les prêts accordés à hauteur de leur élément de concessionnalité de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique (incluant les dons comme les prêts), pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds.

En 2013 et 2014, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'est établie comme suit :

- l'objectif de l'AID d'allouer environ 50 % de ses ressources à l'Afrique subsaharienne a été rempli en 2014 de même que lors des années précédentes (la proportion s'élevant à 53 % en 2014) ; la part allouée aux PMA en 2014 atteint 61 % ;
- le Fonds africain de développement a consacré 100 % de ses ressources à l'Afrique subsaharienne et plus de 87 % aux PMA ;
- s'agissant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les montants consacrés aux PMA et à l'Afrique subsaharienne en 2014 progressent par rapport à 2013 (ils passent respectivement de 18 % pour les deux zones à respectivement 20 % et 27 %).

		Afrique subsaharienne	Pays les moins avancés (PMA)
Agence internationale de développement (Banque Mondiale)	2014	53	61
	2013	54	69
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2014	100	87
	2013	100	52
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2014	-	37
	2013	-	37
Fonds des opérations spéciales et Facilités de financement intermédiaire (Banque interaméricaine de développement)	2014	-	-
	2013	-	-

		Afrique subsaharienne	Pays les moins avancés (PMA)
Fonds international de développement agricole	2014	53	56
	2013	53	58
Fonds pour l'environnement mondial	2014	27	20
	2013	18	18
Fonds multilatéral du protocole de Montréal	2014	3,9	2,5
	2013	6,8	3,27

Note : ratios calculés sur la base des engagements en dons et élément-don des prêts (unité : %).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur est rendue délicate par le fait que son évolution est principalement déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions que la France, par définition, ne maîtrise pas totalement. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé pour la prévision 2016 et pour la cible 2017 : cet objectif se situe à 56 % sur l'Afrique subsaharienne et à 60 % sur les PMA en 2016 (après respectivement 55 % et 60 % en 2015) et à 57 % et 60 % en 2017, reflétant les efforts déployés par la France (ainsi que les ambitions envisagées pour les prochaines négociations à partir de 2017) pour faire valoir ses priorités au sein des institutions financières multilatérales.

Le niveau atteint doit être suffisamment important pour illustrer une priorité réelle. L'objectif n'est pas, cependant, une croissance perpétuelle car la politique de coopération ne se résume pas à l'Afrique sub-saharienne (ASS) et aux Pays les moins avancés (PMA).

OBJECTIF N° 2

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'Aide publique au développement (APD) fait l'objet d'une attention particulière au niveau international. La France s'efforce de mettre en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation des politiques menées dans ce domaine, y compris au niveau international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

En outre, la France s'est engagée à octroyer une aide plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté (affectation des ressources selon la performance des pays). Elle s'attache ainsi à traiter les problèmes spécifiques des pays peu performants en matière de gestion publique, de mise en œuvre des politiques de stabilisation macro-économique, de respect des normes sociales et environnementales ou encore de gouvernance.

Deux indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt aux pays en développement. Il mesure le rapport entre le volume total de prêts concessionnels octroyés par l'AFD une année donnée et l'effort financier correspondant, consenti sous forme de bonifications de taux d'intérêt (crédits du programme 110) et de mise à disposition par l'Etat de la Ressource à condition spéciale (RCS) du programme 853 ;
- le second analyse la capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener des projets de qualité. Les sous-indicateurs mesurent le pourcentage de projets jugés satisfaisants ex post. S'agissant de l'AFD, le sous-indicateur est commun avec le programme 209.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.1

Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat	€	12,9	11,5	12,4	13,5	13,5	12

Précisions méthodologiques

Hypothèses retenues :

L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverains et non souverains) de l'AFD et l'effort financier de l'Etat correspondant. Un prêt d'un montant de 100 M€ avec un coût budgétaire de l'Etat de 10 M€ correspond ainsi à un effet de levier de 10. Pour le calcul de l'effort financier de l'Etat ou coût-Etat sur les prêts, le taux d'actualisation retenu est le TEC10 au 31/12 de l'année n-1, soit l'indice quotidien des rendements des emprunts d'Etat à long terme, calculé par l'Agence France Trésor (AFT). Les conditions de financement de l'Etat ont donc un impact sur le coût Etat mis à disposition de l'AFD et ont par conséquent un effet mécanique sur le calcul de l'effet de levier. En outre, la détermination de la cible relative à l'effet de levier doit prendre en compte à la fois les perspectives d'évolution des taux de financement, mais aussi un certain équilibre entre la maximisation de l'efficacité de la dépense publique (qui se traduit en particulier par le développement des activités de prêt souverain ou non souverain non bonifié à des pays émergents - Chine, Brésil, Mexique notamment) et la priorité réaffirmée aux pays d'Afrique (auxquels un niveau plus élevé de bonification est consenti).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte-tenu des conditions de financement actuelles et prévues pour 2015 et 2016 qui sont très favorables : le différentiel entre le TEC 10 - utilisé pour mesurer les conditions de financement de l'Etat - et le taux d'intérêt de la ressource à condition spéciale mise à disposition de l'AFD par l'Etat est faible, l'effet de levier augmente donc mécaniquement. Ainsi, l'effet de levier prévu est de 13,5 en 2015 et 2016. Le maintien d'une cible de 12 en 2017 constitue une hypothèse conservatrice et part de l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêts à partir de 2017.

INDICATEUR 2.2

Capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	91	90	85	85	85	> 85
Part des projets de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	70	71	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : AFD/ Banque mondiale/DG Trésor

Les résultats présentés sont provisoires car seule une fraction des projets achevés sont évalués dans l'année ; la valeur des indicateurs pour les années passées a donc été mise à jour par rapport au PAP 2015 pour intégrer les résultats des évaluations de projets réalisées en 2014.

Le 1^{er} sous-indicateur est avant tout un indicateur de suivi. Il s'agit de la part (en nombre) de concours de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante. Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante de trois ans. Ainsi, la valeur 2014 est par exemple basée sur les projets qui ont fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet en 2011, 2012, 2013 et 2014 (c'est-à-dire des projets qui ont été achevés entre le 01/10/2010 et le 30/09/2013). La cible de 85 % de projets jugés satisfaisants du point de vue de l'atteinte de leurs objectifs de développement doit être interprétée comme un minimum à atteindre. Au-delà de ce seuil, il est difficile d'anticiper une amélioration de la réalisation des projets dans la mesure où l'AFD intervient sur des problématiques et des géographies complexes, et des thématiques parfois innovantes qui nécessitent aussi un temps d'apprentissage.

L'AFD a mis en place, fin 2014, un plan d'actions pour augmenter le taux de notation des projets achevés qui aujourd'hui atteint environ 50 %, en incluant les projets pour lesquels les rapports d'achèvement sont en cours de validation.

Le 2^e sous-indicateur est également un indicateur de suivi dont l'appréciation doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, il est calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans. Du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, le sous-indicateur 2 de l'indicateur 2.2 est calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans (pour l'année 2014, moyenne des résultats des années 2014, 2013 et 2012). En 2014, le taux de satisfaction calculé en estimation glissante sur trois ans atteint ainsi environ 71 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur relatif à l'AFD figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD. Sur la période 2011-2013, la part des projets de l'agence qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement devait atteindre 80 %. Cette cible a été atteinte et même dépassée en 2012 et 2013. Dans le COM pour la période 2014-2016, la cible est dorénavant supérieure ou égale à 85 %. Cette nouvelle cible, est, à ce stade, reconduite en 2017.

Les objectifs de 80 % pour le sous-indicateur 2.2.2 sont à la fois réalistes et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir la Banque mondiale améliorer l'efficacité de ses processus et de ses projets.

Dans le cadre général des finalités françaises de l'aide publique au développement, il est cohérent d'aider les maîtres d'ouvrage des pays destinataires à faire aboutir leurs projets d'investissement grâce à des études en amont plus complètes et plus conformes aux standards internationaux, tout en recherchant une forte implication des technologies et du savoir-faire français.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	30 240 000	46 000 000	76 240 000	
02 – Aide économique et financière bilatérale	4 150 000	328 785 000	0	332 935 000	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	
Total	4 150 000	359 025 000	46 000 000	409 175 000	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	90 160 192	507 708 247	597 868 439	
02 – Aide économique et financière bilatérale	4 150 000	280 509 914	0	284 659 914	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	42 883 516	62 567 100	105 450 616	
Total	4 150 000	413 553 622	570 275 347	987 978 969	

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Aide économique et financière multilatérale		251 704 541	35 000 000	286 704 541	
02 – Aide économique et financière bilatérale	7 160 000	393 178 969		400 338 969	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	0	0	
Total	7 160 000	644 883 510	35 000 000	687 043 510	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Aide économique et financière multilatérale		123 779 757	511 619 144	635 398 901	
02 – Aide économique et financière bilatérale	7 160 000	276 673 140		283 833 140	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		48 161 140	59 185 788	107 346 928	
Total	7 160 000	448 614 037	570 804 932	1 026 578 969	

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 160 000	4 150 000	7 160 000	4 150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 160 000	4 150 000	7 160 000	4 150 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	644 883 510	359 025 000	448 614 037	413 553 622
Transferts aux entreprises	0		15 000 000	
Transferts aux autres collectivités	644 883 510	359 025 000	433 614 037	413 553 622
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	35 000 000	46 000 000	570 804 932	570 275 347
Dépenses de participations financières	35 000 000	46 000 000	570 804 932	570 275 347
Total	687 043 510	409 175 000	1 026 578 969	987 978 969

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2016 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2016. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2016 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2014	Chiffre pour 2015	Chiffre pour 2016
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire Impôt sur le revenu <i>Objectif : Orienter l'épargne vers les pays en développement</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 125 A</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales²		1	1	1

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale		76 240 000	76 240 000		597 868 439	597 868 439
02 – Aide économique et financière bilatérale		332 935 000	332 935 000		284 659 914	284 659 914
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	0		105 450 616	105 450 616
Total		409 175 000	409 175 000		987 978 969	987 978 969

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
5 905 679 352		865 189 479	1 082 773 962	5 688 094 869

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
5 688 094 869	917 508 969	771 297 498	405 169 372	3 594 119 030
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
409 175 000	70 470 000	22 475 000	20 660 000	295 570 000
Totaux	987 978 969	793 772 498	425 829 372	3 889 689 030

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
17,2 %	5,5 %	5 %	72,2 %

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels (s'agissant des fonds multilatéraux par exemple ou encore des bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement (AFD), le montant annuel des Crédits de paiement (CP) n'est jamais strictement égal au montant annuel des Autorisations d'engagement (AE) sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement ». Les paiements peuvent effectivement s'étaler sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

Prévision de couverture sur les prochains exercices des engagements restant à couvrir au 31 décembre 2016

en M€	Durée résiduelle des engagements au 31/12/2016	AE restant à couvrir a 31/12/2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020/ 2022	CP au-delà de 2022
ACTION 1							
Sous-action 1.1							
Association internationale de développement (AID)	1 an	345,9	345,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds fiduciaire lutte anti-blanchiment (LAB)/Lutte anti-terrorisme (LAT)	2 ans	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Sous-action 1.2							
Fonds asiatique de développement (FASD)	4 ans	46,0	11,5	11,5	11,5	11,5	0,0
Sous-action 1.3							
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	2 ans	99,2	50,0	49,2	0,0	0,0	0,0
Fonds international de développement agricole (FIDA)	2 ans	23,3	11,7	11,6	0,0	0,0	0,0
Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPPM)	1 an	8,2	8,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme d'appui à l'amélioration du secteur privé en Afrique (FIAS)	1 an	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	4 ans	4,8	1,2	1,2	1,2	1,2	0,0
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	4 ans	1,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0
Fonds d'aide au commerce : Doha	1 an	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce : Cadre intégré renforcé (CIR)	1 an	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl (CSF)	1 an	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de lutte contre les Juridictions non coopératives (JNC)	1 an	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-action 1.4							
Fonds pour les technologies propres (CTF)	12 ans	44,7	5,2	5,2	5,2	14,1	15,2
ACTION 2							
Sous-action 2.1							
Bonifications États étrangers	25 ans	2 491,2	191,9	200,0	210,0	650,0	1 239,3
Bonifications Outremer	23 ans	87,6	10,2	8,4	6,9	36,6	25,5
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	6 ans	111,3	25,0	25,0	25,0	36,3	0,0
Sous-action 2.4							
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	6 ans	66,5	16,7	8,9	8,9	31,9	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	10 ans	30,4	3,0	3,0	3,0	9,0	12,4
ACTION 3							
Dakar, Club de Paris	4 ans	93,0	37,6	29,5	18,9	7,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	9 ans	587,2	46,7	48,9	50,5	209,2	231,9
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	10 ans	258,8	19,3	22,9	23,6	76,6	116,4
AUTRES DEPENSES		1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL		4 309,0	793,8	425,8	365,1	1 083,7	1 640,7

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

18,6 %

Aide économique et financière multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		76 240 000	76 240 000	
Crédits de paiement		597 868 439	597 868 439	

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, une aide économique et financière pour les pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU fin septembre 2015 et qui complètent les OMD en tant qu'objectifs mobilisateurs pour la communauté internationale et les pays pour le développement.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement via des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale (BM), du groupe de la Banque interaméricaine de développement (BID), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque asiatique de développement (BASD), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle participe aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), principal fonds des conventions internationales des Nations unies en matière d'environnement, ainsi qu'au Fonds vert pour le climat pour lequel la France s'est engagée sur une contribution à hauteur de 1 Md USD pour la période 2015-2018. Le ministère des Finances et des Comptes publics (MFCP) assure une partie de la contribution au mécanisme « *International Finance Facility for Immunisation* » (IFFIm) qui vise, par la vaccination, à accélérer l'effort de la communauté internationale dans la lutte contre la mortalité infantile. A titre d'information, l'ensemble des contributions de la France au mécanisme IFFIm sera versé en 2016 à partir du Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral ne lui permettrait en renforçant l'effet de levier. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des Banques régionales de développement (BRD), imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ». A noter qu'en 2015, la France a décidé de devenir membre fondateur de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (« *Asian Investment Infrastructure Bank* » ou AIIB en anglais) en signant le 29 juin 2015 les statuts de cette banque dont la constitution résulte d'une initiative de la Chine. Cette décision doit être ratifiée par le Parlement. La prise de participation au capital de cette banque sera également imputée sur le programme 731.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, la France accorde des prêts aux institutions internationales de développement à des taux concessionnels, par exemple au FMI (pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRCP) ou encore à la Banque mondiale dans le domaine de la lutte contre le changement climatique¹ (*Clean Technologies Funds*).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0
Dépenses d'intervention	30 240 000	90 160 192
Transferts aux autres collectivités	30 240 000	90 160 192
Dépenses d'opérations financières	46 000 000	507 708 247
Dépenses de participations financières	46 000 000	507 708 247
Total	76 240 000	597 868 439

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Participation au groupe de la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (CP : 0,15 M€)

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT): 0,15 M€ de CP

La France a décidé en 2008 de participer au financement d'un fonds fiduciaire dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés à se conformer aux standards du Groupe d'action financière (GAFI). Un engagement portant sur un montant total de 500 000 USD (395 000 €) a été réalisé en 2008, soit 100 000 USD par an entre 2009 et 2013. Cet engagement a été renouvelé en 2014 pour un montant de 1 M USD, soit 0,74 M€ environ. Le montant de 200 000 USD (soit 151 515 €) demandé en CP représente la troisième annuité qui sera versée au fonds LAB/LAT en 2016.

2 - Contribution aux fonds sectoriels (AE : 15,24 M€ ; CP : 69,85 M€)**COOPERATION TECHNIQUE**

Le FMI a établi huit centres régionaux d'assistance technique, dont trois centres d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC) et cinq centres en Afrique (AFRITAC). Ces centres aident les pays à renforcer les moyens humains et institutionnels dont ils disposent pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 2,00 M€ d'AE et 0,40 M€ de CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert dix pays du Moyen-Orient (Afghanistan, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie, Cisjordanie et bande de Gaza, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur d'1 M€ sur la période 2008-2010 (AE engagées en 2008), la France s'est engagée à apporter une contribution au titre de la nouvelle phase (2011-2015) du METAC, d'un montant global de 1,8 M€ décaissé sur cinq ans. Ainsi, les 0,36 M€ en CP décaissés en 2015 représentaient notre dernière tranche pour cette phase. Les négociations pour la phase 2016-2020 auront lieu à l'automne 2015. La France a prévu, à ce titre, 2 M€ d'AE dans le PLF 2016 et 0,4 M€ de CP annuels sur 2016-2020.

¹ A compter du 1^{er} janvier 2016 et dans un souci de clarification, il a été décidé de créer une sous-action « Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux » au sein de l'action 1 du programme 110 regroupant notamment les bonifications des fonds Climat CTF et Fonds vert pour le climat (anciennement dans l'action 2).

Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 1,20 M€ de CP

Cinq centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés en Afrique. La France cible son action sur deux d'entre eux qu'elle finance depuis leur création : l'un en Afrique de l'Ouest (couvrant le champ des huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ainsi que la Guinée, la Mauritanie et le Ghana), l'autre en Afrique Centrale. En LFI 2014, 4 M€ d'AE avaient été prévus (pour des CP s'étalant sur 2015-2019) au titre du renouvellement de notre soutien au centre AFRITAC Ouest, dans le cadre de sa reconstitution prévue fin 2014. Toutefois, un accord fin 2014 entre le FMI et l'Union européenne (UE), qui a débouché sur une contribution de 10 M€ de l'UE provenant du Programme indicatif régional (PIR), a permis d'assurer momentanément la viabilité financière de la phase III d'AFRITAC Ouest. L'appel au renouvellement des contributions a ainsi été repoussé et les AE et CP correspondants ont été reportés. En 2016, 1,2 M€ de CP sont ainsi prévus, soit 0,8 M€ de contributions à AFRITAC Ouest et 0,4 M€ à AFRITAC Centre. Il doit être souligné que le renforcement des capacités correspond à un fort besoin des pays en voie de développement, inscrit et reconnu dans le texte du Programme d'action d'Addis-Abeba adopté le 16 juillet 2015, qui constitue le nouveau texte de référence sur le financement du développement.

SECURITE NUCLEAIRELe Fonds du sarcophage de Tchernobyl (« Chernobyl Shelter Fund » - CSF) et le Compte pour la sûreté nucléaire (« Nuclear Safety Account » - NSA) : 11,24 M€ d'AE et 6,24 M€ en CP

Le Fonds du sarcophage de Tchernobyl, géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) depuis sa création en 1997, finance la construction d'une nouvelle arche de confinement (ou sarcophage) de la centrale nucléaire de Tchernobyl en Ukraine. Le Compte pour la sûreté nucléaire (NSA), également géré par la BERD et créé en 1993, finance aujourd'hui deux projets sur le site de Tchernobyl correspondant au traitement des combustibles usés (« *Interim Storage of spent nuclear Fuel-2* » - ISF-2) et des déchets liquides (« *Liquid radioactive waste treatment plant* »).

La participation globale de la France à ces deux fonds depuis leur création s'élève à 167,0 M€ à ce jour. La dernière reconstitution du Fonds CSF, intervenue en avril 2015, a permis de mobiliser 615 M€ supplémentaires, somme nécessaire à l'achèvement du projet, dont la mise en œuvre a pris du retard. La France a fait une promesse de dons s'élevant à 11,24 M€ d'ici 2017, portant sa participation totale aux fonds CSF et NSA à 178 M€ et réaffirme ainsi son engagement en faveur de la sécurité nucléaire et sa solidarité avec l'Ukraine. Le versement des 11,24 M€ supplémentaires s'effectuera en deux tranches : 6,24 M€ de CP en 2016 et 5 M€ de CP en 2017.

ENVIRONNEMENT - CLIMATFonds pour l'environnement mondial (FEM) : 50,64 M€ de CP

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de plusieurs Conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante. Il agit dans cinq domaines principaux : la perte de biodiversité, les changements climatiques, la préservation des terres, la lutte contre les polluants et la prévention de la dégradation des eaux internationales.

La sixième reconstitution du FEM intervenue en avril 2014 pour la période 2015-2018 a atteint 2,9 Mds USD. La France apporte la cinquième contribution, à hauteur de 300 M USD. Compte tenu du calendrier de paiement accéléré choisi par la France, le montant nominal de sa contribution a été réduit à 281,0 M USD, soit 200,70 M€. Pour 2016, il est prévu pour la contribution française au FEM le versement d'une deuxième échéance de 50,64 M€ de CP (après 50,82 M€ en 2015).

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 8,25 M€ de CP

La France est le 4^e bailleur de fonds du Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) qui vise à protéger et restaurer la couche d'ozone. La reconstitution du Fonds a été conclue fin 2014 et les AE seront engagées à l'automne 2015. La contribution française s'élève à 24,74 M€ pour la période 2015-2017, soit une augmentation de 10 % par rapport à la période 2012-2014, la contribution française étant liée à un barème onusien obligatoire. En conséquence et conformément au calendrier de paiement (après avoir versé 24,74 M€ d'AE et 8,25 M€ de CP en 2015), 8,25 M€ de CP au titre de la deuxième annuité de la contribution sont nécessaires pour 2016.

AIDE AU COMMERCE – APPUI AU SECTEUR PRIVE

Participation au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du secteur privé en Afrique : 2 M€ d'AE et 1 M€ de CP

L'importance du secteur privé pour le développement (cf. initiative pour le secteur privé en Afrique approuvée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juin 2009) a été récemment réaffirmée à plusieurs reprises (loi d'orientation et de programmation de juillet 2014). La contribution française au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS) s'inscrit ainsi dans ce cadre, elle est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale. Après s'être engagée en 2008, 2010 et 2012, la France a renouvelé son engagement en 2014. 1 M€ de CP a été versé en 2015 pour le paiement de la seconde tranche de l'engagement. La reconstitution du FIAS est prévue en 2016 et il est prévu, à ce titre, 2 M€ d'AE et 1 M€ de CP pour continuer à soutenir les réformes engagées.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 0,13 M€ de CP

Ces crédits sont destinés à financer des actions au sein des instances internationales engagées dans la lutte contre les juridictions non coopératives, en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet par le G20. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà de notre implication dans ces enceintes, au fonctionnement des organismes régionaux de type Groupe d'actions financières (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

Le montant demandé en PLF 2016 d'un montant de 0,13 M€ a pour objet d'appuyer les travaux des instances chargées de la lutte contre les juridictions non coopératives dans les régions les plus à risques, là où l'action de la communauté internationale doit être renforcée.

Fonds Doha – Fonds Cadre intégré renforcé (CIR) pour les Pays les moins avancés (PMA) : 2 M€ de CP

La France s'est engagée à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial. Elle s'appuie à cette fin sur deux fonds multilatéraux : le fonds Doha, destiné à la formation aux négociations commerciales des acteurs concernés des pays en développement et le fonds Cadre intégré renforcé (CIR), dédié aux Pays les moins avancés (PMA). Ce fonds concerne à la fois la formation et le financement de projets d'aide au développement du commerce. Ces engagements découlent de ceux pris en décembre 2005 par l'Union européenne (UE) à la conférence ministérielle de Hong Kong. Ils visent à augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement, notamment dans le contexte de la mise en œuvre des Accords de partenariats économiques (APE). Les AE correspondant à la reconstitution de ces deux fonds ont été engagées en 2009, en 2012 puis en 2015 à hauteur de 6 M€. Les CP (2 M€) prévus en 2016 correspondent au paiement de la seconde tranche. Cette contribution s'inscrit en outre dans le contexte récent de réaffirmation de l'engagement des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en faveur de l'aide au commerce lors de la conférence ministérielle de Bali en décembre 2013 et de l'inscription dans la loi sur le développement et la solidarité internationale de juillet 2014 de l'intégration dans le commerce international comme un secteur prioritaire.

3 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux (AE : 15 M€ ; CP : 20,16 M€)

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

FMI – Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) : 15 M€ en AE=CP

Le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités a pris jusqu'ici la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France via l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009 ; le dernier portant sur l'octroi par l'AFD d'un prêt concessionnel de 670 M DTS. De plus, par un accord de 2010, la Banque de France a consenti à un prêt

concessionnel à hauteur de 1,3 Md DTS. Au total, avec 10,5 % des ressources totales en équivalent-don, la France est le troisième contributeur au financement du FRPC, derrière le Japon et le Royaume-Uni.

S'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R.513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, objet des crédits demandés, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et le coût de la ressource prêtée au FMI en Droits de tirages spéciaux (DTS). L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen).

Le coût prévu pour l'État en 2016 du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 15 M€ (AE=CP).

Par ailleurs, le prêt de la Banque de France ne fait pas l'objet de bonifications.

ENVIRONNEMENT - CLIMAT

Bonifications pour l'initiative de lutte contre le changement climatique (CTF) : 5,16 M€ de CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (« *Clean Technologies Fund* » - CTF), administrés par la Banque mondiale. A cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M USD, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel mis en place par l'Agence française de développement (AFD) et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M USD). Le prêt de l'AFD, d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M USD à la date de l'engagement) et d'une durée de vingt ans dont dix ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti au Fonds pour les technologies propres. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement ponctuelles de l'AFD très favorables (les AE surnuméraires ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2016 est de 5,2 M€.

Fonds vert pour le climat (pour information) :

Le Fonds vert pour le climat (dit Fonds Vert), dont la création a été décidée à la conférence sur le climat de Copenhague en 2009, a vocation à devenir le principal fonds multilatéral consacré au financement de la transition des pays en développement vers des économies sobres en carbone et résilientes. A ce jour, le Fonds Vert a été capitalisé à hauteur de 10,2 Mds USD (pour 4 ans, sur la période 2015 à 2018), exclusivement par des contributions gouvernementales (quelques pays en développement ont contribué). Le Fonds pourra continuer à recevoir d'autres contributions, y compris de sources privées, d'ici sa reconstitution formelle attendue en 2018.

Le Fonds Vert est devenu opérationnel le 21 mai 2015, date à laquelle plus de 50 % (58,5 %) des accords de contributions ont été signés par les pays qui avaient fait des promesses de contribution en novembre 2014. Les premiers projets devraient être décidés au Conseil d'octobre 2015 et les premiers décaissements avoir lieu en 2016.

Le gouvernement français s'est engagé à verser une contribution de 774 M€ (1 Md USD à l'époque de la constitution du Fonds) sur la période 2015-2018. Après un premier versement de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat à partir du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) à hauteur de 104 M€ au titre de 2015, un deuxième versement interviendra en 2016 à partir du FSD (pour mémoire, le produit des financements innovants pour le développement a vocation à financer la lutte contre le changement climatique et l'action internationale en matière de santé). La contribution française en dons, étalée sur quatre ans (2015-2018 pour un montant total de 432 M€), sera complétée par un prêt très concessionnel qui sera réalisé au début de l'année 2017 et donnera lieu à des bonifications portées par le programme 110.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

50,2 % de l'aide économique et financière du programme 110 est mise en œuvre par le biais de l'Association Internationale de développement (AID), du Fonds africain de développement (FAD) et du Fonds asiatique de développement (FAsD)

1 - Participation au groupe de la Banque mondiale (CP : 345,90 M€)

Association internationale de développement (AID) : 345,9 M€ de CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible ou nul aux pays en développement les plus pauvres. En 2015, elle concentre plus de 31 % des crédits d'aide du programme 110 et plus de 53 % des crédits multilatéraux du programme. Ses fonds sont reconstitués tous les trois ans (la dernière reconstitution « AID-17 », qui concerne la période 2015-2017, a été négociée pendant l'année 2013 et les AE correspondantes ont été engagées fin 2014). La prochaine session de reconstitution aura lieu tout au long de l'année 2016 pour la période 2018-2020.

Structure

Le groupe de la Banque mondiale réunit plusieurs entités qui mobilisent chacune des leviers d'action distincts pour favoriser l'aide au développement. La Banque mondiale *stricto sensu* inclut la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'AID. L'éligibilité aux financements de l'AID est déterminée par deux critères (en satisfaire un seul suffit à être éligible) : un PIB par habitant inférieur à 1 195 USD ou l'incapacité à accéder aux marchés financiers en raison notamment d'une situation financière trop dégradée.

77 pays sont actuellement éligibles aux financements de l'AID (dont 39 en Afrique subsaharienne). 18 d'entre eux sont dits « à financement mixte », c'est-à-dire qu'ils bénéficient à la fois de financements de l'AID et de la BIRD : ils sont suffisamment solvables pour contracter des prêts auprès de la BIRD, mais restent éligibles aux prêts AID car en règle générale leur PIB par habitant est inférieur à 1 195 USD. L'Inde, le Cameroun ou la Bolivie sont par exemple dans ce cas et bénéficient donc de financements de l'AID et de la BIRD, l'Inde étant entrée en phase de « graduation », c'est-à-dire de transition vers la fin de l'éligibilité à l'AID.

Gouvernance

La Banque mondiale comprend 188 pays membres et l'AID 172 ; il faut obligatoirement être membre de la BIRD (et donc du FMI) pour être membre de l'AID.

Les actionnaires de la BIRD sont représentés par un [Conseil des gouverneurs](#) qui est l'organe de décision suprême de la Banque mondiale. Les gouverneurs, en général les ministres des finances ou du développement des pays membres, se réunissent deux fois par an. Les gouverneurs délèguent certains aspects de leur mandat à vingt-cinq [administrateurs](#) qui sont en poste au siège de la Banque et se réunissent plusieurs fois par semaine.

Les six principaux actionnaires (Allemagne, Chine, États-Unis, France, Japon, Royaume-Uni) nomment chacun un administrateur. Les autres pays membres sont regroupés selon des modalités variables en « circonscriptions » et représentés par dix-neuf administrateurs. Le principe d'une troisième chaise pour l'Afrique subsaharienne au Conseil d'administration, accepté en 2008, est mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2010, ce qui a conduit à un élargissement du Conseil de 24 à 25 sièges.

Le second volet de la réforme de la gouvernance de la Banque mondiale (dite « Voice II »), centré autour des grands pays émergents, a été acté aux comités de printemps 2010 dans la lignée du sommet du G20 de Pittsburgh, qui en avait précisé les principes. Il conduit à un nouveau transfert de 3,1 % des droits de vote au profit des pays en développement et en transition, qui porte leur voix à 47,2 %. À l'issue du rééquilibrage, la Chine deviendra le troisième actionnaire derrière les États-Unis et le Japon, passant devant l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. La France et le Royaume-Uni maintiennent leur parité à la BIRD, au cinquième rang ex-æquo avec 3,75 % des droits de vote et conservent tous deux une chaise désignée.

Le Conseil exerce une surveillance et une responsabilité fiduciaire pour le compte des actionnaires notamment par l'intermédiaire du Comité d'audit. Ce Comité a pour mission d'aider le Conseil à remplir sa fonction de surveillance et à prendre ses décisions concernant la situation financière du groupe Banque mondiale, ses processus d'évaluation et de gestion des risques, l'efficacité de sa gouvernance et de ses contrôles internes, ainsi que ses politiques et procédures comptables.

L'AID étant une entité autonome de la BIRD sur le plan juridique et financier (elle repose sur un accord propre, a la personnalité juridique et possède un capital propre composé des souscriptions versées par les membres au moment de leur adhésion), elle dispose de son propre Conseil d'administration, même si, de fait, les administrateurs de la BIRD sont également administrateurs de l'AID. Le Conseil est donc organisé de la même façon qu'à la BIRD. Après la dix-septième reconstitution, la France dispose actuellement de 3,57 % des droits de vote à l'AID, derrière les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Objectifs et missions

L'AID octroie des crédits à longue échéance (25-40 ans) n'encourant pas ou peu d'intérêt. Les bénéficiaires disposent d'une période de grâce de 5 ou 10 ans pendant lesquels ils ne font aucun versement. En fonction de la situation d'endettement du pays bénéficiaire, l'Association accorde également des dons qui entraînent toutefois une réduction forfaitaire du volume des financements afin d'éviter un aléa moral favorable aux pays dont l'endettement n'est pas soutenable.

Les ressources de l'AID sont allouées en partie en fonction de la performance des pays, évaluée par le « *Country Policy and Institutional Assessment* » (CPIA), qui réserve un poids prépondérant aux critères de bonne gouvernance.

Actualités

Le Groupe de la Banque mondiale dans son ensemble, et l'AID en particulier, ont entamé des réflexions concernant l'évolution du modèle de financement : dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux Objectifs de Développement durable (ODD) et des messages exprimés lors de la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement, la possibilité de maximiser l'effet de levier financier des ressources de l'AID (notamment en complétant les contributions des donateurs par des ressources empruntées sur les marchés) est étudiée en profondeur. Ces discussions, qui mêlent des aspects techniques, juridiques, financiers et politiques, seront longues, d'autant qu'elles se mêlent à la réouverture des discussions entre les pays membres pour la mise en œuvre d'une nouvelle phase de la réforme « Voice ».

La contribution de la France à l'AID

Pour la dix-septième reconstitution de l'AID (AID-17), négociée en 2013, engagée en 2014 et pour laquelle le versement des contributions est en cours, la France a maintenu son rang de cinquième contributeur. Elle a obtenu que, parmi les objectifs de l'AID, figure l'affectation à l'Afrique subsaharienne de la majorité des ressources de l'AID ; par ailleurs, la formule d'allocation a été ajustée pour bénéficier plus fortement aux États fragiles, conformément aux priorités françaises. Un nouveau mécanisme dédié aux pays en situation de « retournement » (reprise du développement à l'issue d'une crise) a en outre été décidé, de même que la création d'une fenêtre de transition pour les pays les moins fragiles, susceptibles de ne plus être éligibles à la prochaine reconstitution de l'AID, comme l'Inde.

Les AE correspondant à la dix-septième reconstitution de l'AID (AID-17) ont été engagées fin 2014 pour un montant de 1 014,5 M€ sur le programme 110, correspondant à un don décaissé sur trois ans (2015-2017). A cette contribution, s'est ajouté en 2015 un prêt de 430 M€ à taux zéro, financé sur le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » et remboursé sur 25 ans (5 ans de différé de remboursement en principal). En effet, l'AID a ouvert la possibilité pour cette nouvelle reconstitution d'y contribuer majoritairement sous forme de dons et de façon complémentaire sous forme de prêts très concessionnels pour permettre à des contributeurs, nouveaux ou anciens, d'accroître leur aide, en profitant de conditions de marché favorables. Ainsi, dans le cas de la France, l'État prête depuis le programme 853 à l'AFD qui prête, à son tour, à l'AID. Grâce à ce prêt, les ressources à la disposition de l'AID seront en hausse, ce qui devrait permettre notamment d'accorder plus de ressources aux pays les plus fragiles, tout en assurant un financement moins concessionnel pour la fenêtre de transition. Les CP demandés sur cette ligne pour 2016 correspondent à la deuxième échéance de cette reconstitution, soit 345,9 M€ en 2016 (même montant en 2017).

2 - Participation aux groupes des Banques régionales de développement (AE : 46 M€ ; CP : 150,10 M€)

Fonds africain de développement (FAD) : 126,98 M€ de CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD). Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays à faible revenu pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique dans le domaine des études et du renforcement des capacités.

Fondée en 1964, la BAfD est une banque de développement régionale et multilatérale comptant comme actionnaires 53 pays africains et 25 pays non africains, dont la France. Le Fonds africain de développement a été créé en 1972. Les ressources du FAD proviennent des contributions des bailleurs (essentiellement les membres non africains mais aussi l'Afrique du Sud), des transferts de la BAfD et des ressources internes.

Objectifs et mission

La BAfD a pour objectif de promouvoir la croissance économique durable en Afrique en vue de réduire la pauvreté. Elle accorde à ses clients, secteurs public et privé, des prêts non concessionnels, sur des durées allant jusqu'à 20 ans, incluant des différés d'amortissement allant jusqu'à 5 ans. Comme les autres Banques multilatérales de développement (BMD), elle bénéficie d'une notation « AAA », ce qui lui permet de se financer sur les marchés à des conditions très compétitives et d'en faire bénéficier ses pays-clients.

Le FAD accorde des prêts à ses pays-membres africains (hors pays dits « à revenus intermédiaires ») à des taux très concessionnels (0,75 %) sur une période allant jusqu'à 50 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans. Les prêts aux pays qui sont également éligibles au guichet BAfD (« financements mixtes ») encourrent un taux d'intérêt de 1 % et portent sur une maturité de 30 ans avec une période de grâce allant jusqu'à 8 ans. Destinées à financer des projets de développement économique et de développement humain, les ressources du FAD sont allouées selon les critères de solvabilité, de Revenu national brut (RNB) par habitant et de performance des pays. De la même manière qu'à l'AID, ses ressources peuvent être allouées sous forme de prêts ou de dons, en fonction de la soutenabilité de la dette.

Contribution et place de la France au sein de la BAfD

En septembre 2013, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de 380,92 M€ à la treizième augmentation de capital de la Banque (FAD-13) couvrant la période 2014-2016. Cet engagement de 380,92 M€, concrétisé par des AE de 2014, permet une stabilité de notre contribution par rapport au FAD-12, et permet ainsi de traduire la priorité africaine de notre aide, réaffirmée par le dernier Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 et par la loi sur la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014. Un nouvel échéancier a été proposé : au lieu d'un paiement classique en trois tranches égales (soit trois fois 127 M€), la possibilité offerte pour la première fois par le FAD de moduler ce paiement sur les trois années a été retenue : après une première échéance de 101 M€ en 2014, les CP prévus pour le paiement de la seconde tranche en 2015 ont été de 152 M€ et le dernier paiement pour le FAD-13 s'élèvera à 127 M€ en 2016.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 46 M€ d'AE et 23,13 M€ de CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet concessionnel de la Banque asiatique de développement (BASD). Créée en 1966, la BASD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Le capital de la BASD est détenu par 66 États membres, dont 47 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays extérieurs.

La BASD accorde des dons et des prêts concessionnels à certains pays pauvres d'Asie via le Fonds asiatique de développement (FAsD). 60 % de ses opérations sont consacrés au financement des infrastructures, qui constitue une priorité pour la France.

En 2014-2015, la BASD a initié un travail approfondi avec ses actionnaires qui a débouché sur une réforme financière d'envergure, consistant à réintégrer une partie du bilan du FAsD (les prêts concessionnels) au sein du bilan de la BASD. Cette « fusion » partielle, qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, devrait permettre d'augmenter les capacités financières de la Banque tout en réduisant la pression sur les contributeurs au FAsD pour les prochaines reconstitutions. Elle a été rendue possible par les perspectives de « graduation » importantes dans la zone d'opération de l'institution : il est en effet projeté que dans les années à venir, le nombre de pays asiatiques très pauvres, et donc éligibles à des ressources très concessionnelles, se réduira rapidement.

Les négociations pour la dixième reconstitution du FAsD (dit « ADF-XI ») ont été menées en 2011 et 2012 pour couvrir la période 2013-2016. Cette reconstitution avait été l'occasion pour la France de faire valoir ses priorités : priorité sur les infrastructures, nombre croissant de projets contre le changement climatique, 10 % des ressources du FAsD alloués à l'intégration régionale, prolongement du statut de post-conflit de l'Afghanistan, réflexions sur l'avenir du FAsD au regard des évolutions de la région ou encore réforme du cadre de mesure des résultats et des règles de passation des marchés.

Les AE (92,57 M€) au titre de cette reconstitution, qui ont permis à la France de contribuer à hauteur de 2,8 % de la reconstitution, ont été engagées en 2012 pour une période de quatre ans. Le montant de CP demandé en 2016 sur cette ligne, soit 23,13 M€, correspond à la quatrième annuité au titre du « ADF-XI ».

Les négociations pour la onzième reconstitution du FAsD se dérouleront entre fin 2015 et début 2016 et couvriront la période 2017-2020. Les AE demandées à cet effet s'élèvent à 46 M€. En effet, dans le cadre de la réforme évoquée ci-dessus, il est jugé que les ressources du FAsD, qui ne financera plus que des dons, pourront être réduites tout en répondant aux besoins des pays concernés de la région.

3 - Contribution aux fonds sectoriels (CP : 11,70 M€)

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 11,7 M€ de CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977, à l'initiative des États membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Il est rattaché au système des Nations unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. Le FIDA a mobilisé 15 Mds USD depuis sa création et 22 Mds USD de cofinancements, pour financer plus de 900 programmes et projets. Entre 2013 et 2015, le FIDA aura consacré environ 3 Mds USD à l'éradication de la pauvreté. La France a réaffirmé son soutien à l'institution dans le cadre de la neuvième reconstitution (FIDA-9) avec une contribution stable de 35 M€ pour la période 2013-2015. En contrepartie de sa contribution, la France a obtenu un renforcement de la part de l'Afrique dans le cadre de la modification du système d'allocation des ressources que le FIDA a mis en en place.

En tant que seule institution internationale de financement spécialisée dans la lutte contre la pauvreté rurale et dont les opérations ciblent spécifiquement les populations pauvres en zones rurales, régions souvent délaissées par les autres institutions, le FIDA assure un mandat unique et permet notamment la réalisation de nombreux projets en Afrique subsaharienne (53 % de ses interventions en 2014).

En 2015, la France a versé la dernière tranche de 11,6 M€ de CP prévue au titre de FIDA-9. Les négociations pour la dixième reconstitution du Fonds (FIDA-10) se sont achevées en décembre 2014 et leurs conclusions ont été adoptées par le 38^e Conseil des gouverneurs en février 2015. La France s'est engagée à maintenir une contribution de 35 M€ sur trois ans (2016-2018), les AE correspondantes ayant été engagées en 2015 et 11,7 M€ de CP sont prévus dans le projet de loi de finances 2016 au titre du premier versement de la reconstitution engagée en 2015.

ACTION N° 02

81,4 %

Aide économique et financière bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		332 935 000	332 935 000	
Crédits de paiement		284 659 914	284 659 914	

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier financement de l'Agence française de développement (AFD), appui direct aux politiques macro-économiques et actions de soutien aux investissements³.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

A cette fin, de manière bilatérale et selon des termes très préférentiels, la France octroie des financements pour le développement. Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés :

³ Avertissement : La présente réponse a été préparée sur la base des informations disponibles au 1^{er} août 2015 et des documents signés ou en vigueur avant cette date. Elle ne tient pas compte de l'annonce faite le 25 août 2015 par le Président de la République de rapprocher l'Agence française de développement du groupe Caisse des dépôts et consignations.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Tout d'abord, l'aide budgétaire globale accordée par la France permet aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Par ailleurs, en complément du programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers », inscrit dans la mission « Prêts à des États étrangers », l'action 2 du programme 110 fournit également à l'AFD les moyens de bonifier les prêts concessionnels accordés par l'Agence aux pays en développement ainsi qu'en Outremer pour les prêts antérieurs à 2010.

Une partie des crédits du programme 110 est en outre consacrée au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. L'aide bilatérale est également constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises).

Le lancement des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, dites « Cycle de Doha pour le développement », s'est accompagné de l'engagement des pays développés d'accroître leur aide au renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a ainsi créé en 2002 le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et le ministère des Finances et des Comptes publics. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les Services économiques⁴, en lien avec les pays bénéficiaires (et leur plan stratégique de réduction de la pauvreté), permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales desdits pays (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Enfin, l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI), qui a pour nom d'usage « Expertise France », a été créée le 1^{er} janvier 2015. Expertise France résulte de la fusion de six opérateurs publics, dont l'agence de coopération technique internationale des ministères chargés de l'économie et des finances (ADETEF - Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières). Expertise France gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique à l'international, contribuant, s'agissant des ministères économiques et financiers, à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle. Ses actions sont financées en partie par le programme 110 et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne et Banque mondiale notamment).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 150 000	4 150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 150 000	4 150 000
Dépenses d'intervention	328 785 000	280 509 914
Transferts aux autres collectivités	328 785 000	280 509 914
Dépenses d'opérations financières	0	0
Dépenses de participations financières	0	0
Total	332 935 000	284 659 914

⁴ Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Interventions de l'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (3,48 M€ en AE=CP)

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État. Acteur-pivot de l'aide publique au développement française, l'AFD est présentée dans le Document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » et figure dans l'annexe budgétaire consacrée aux opérateurs de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 3 M€ en AE=CP

Conformément à l'article R. 513-29 du code monétaire et financier, les opérations réalisées par l'AFD pour le compte et aux risques de l'État sont financées sur le budget de l'État. Cette dotation couvre la rémunération de ces opérations, dont les modalités sont fixées par la convention-cadre État/AFD du 4 janvier 2007 et par des conventions spécifiques :

- les Aides budgétaires globales (ABG) sont rémunérées à hauteur de 1 % de la demi-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels, sauf pour les aides budgétaires régionales rémunérées à hauteur de 1,5 % des décaissements annuels⁵ ;
- les opérations de conversion de dette sont rémunérées entre 1,5 % et 2 % de la demi-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- d'autres opérations font l'objet de rémunération *ad hoc* (montant forfaitaire de 455 000 € pour le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ; 0,06 % de l'encours des prêts pour le financement des facilités du FMI ; de 0,05 % à 0,12 % du capital non échu pour les prêts d'ajustement structurel, 0,01 % du capital restant dû concernant le prêt à l'AID, 0,05 % appliqué au capital restant dû moyen du prêt consenti à la BIRD pour le Fonds pour les technologies propres).

Pour 2016, il est prévu un montant de 3 M€ en AE=CP.

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,48 M€ en AE=CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor (DG Trésor). Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par un comité comprenant, outre des représentants de l'administration, des personnalités qualifiées. Nécessitant des travaux de traduction et d'interprétariat, en particulier lorsque des partenaires locaux y sont associés, les évaluations font l'objet d'une publication en français et en anglais et, pour les plus importantes d'entre elles, d'une présentation officielle (rapport au Parlement, réunions de restitution, séminaires...). S'agissant du volet bilatéral, l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor évalue des projets financés par les Prêts du Trésor et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales (dotation aux fonds fiduciaires ouverts auprès des banques de développement, dotations aux organisations multilatérales), notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que celle du partenariat avec la Banque interaméricaine de développement (BID) en cours de réalisation.

Ces activités s'inscrivent dans le processus de renforcement de la coopération entre bailleurs et d'amélioration de la division du travail promu par la communauté internationale dans le cadre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005). L'UEAD participe au renforcement de la coordination entre les trois services d'évaluation de l'aide publique au développement (UEAD de la DG Trésor, pôle d'évaluation du ministère des Affaires étrangères et du développement international, et division EVA de l'Agence française de développement) qui se traduit par une concertation lors des programmations respectives et par la conduite d'évaluations conjointes. En 2014, un rapport conjoint a été publié sur les évaluations 2010-2012, destiné aux parlementaires. Il avait été initié dans le cadre du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et préfigurait la synthèse des évaluations incluse dans le rapport biennal sur la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la loi du 7 juillet 2014. Les trois services travaillent également de concert à la mise en place de l'observatoire de la politique d'Aide publique au développement (APD) créé par cette même loi. Selon l'importance des projets et des programmes évalués, qui conditionne le temps nécessaire à la préparation du lancement d'une évaluation, au choix du consultant et à la réalisation de l'évaluation elle-même, l'UEAD se fixe un objectif annuel de 5 à 10 évaluations. Pour

⁵ Au titre de la convention-cadre État/AFD de 2007, l'AFD ne peut engager d'opérations concernant une aide budgétaire globale tant que les crédits n'ont pas été mis à sa disposition par l'État. Il arrive donc qu'il y ait un décalage entre l'année de versement des crédits de paiement par l'État et celle du décaissement des aides correspondantes par l'AFD. En outre, l'assiette de calcul de la rémunération de l'AFD une année donnée ne correspond pas nécessairement aux AE et CP consommés cette même année.

mener à bien en 2016 une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,48 M€ (AE=CP).

2 - Gestion des opérations de prêts (3,67 M€ en AE=CP)

Rémunération de Natixis : 3,35 M€ en AE=CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (concessionnels ou non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est décrite dans une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version en cours a été signée le 21 septembre 2011 et modifiée par avenant le 24 juin 2015. Cette rémunération comporte un montant fixe (3,15 M€), lié à la gestion des prêts et des dons, auquel peut s'ajouter un bonus (pouvant atteindre 200 K€) en fonction du nombre de procédures de stabilisation de taux d'intérêt et du nombre de tirages des prêts et des dons de l'année considérée. En 2016, il est prévu une dotation de 3,35 M€ (AE=CP) pour cette rémunération.

Évaluations préalables et appui pour le montage des projets : 0,32 M€ en AE=CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par Prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité.

La demande de crédits pour 2016 s'élève à 0,32 M€ (AE=CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Interventions de l'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AE : 255,00 M€ ; CP : 213,98 M€)

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Bonifications des prêts en Outremer : 12,00 M€ de CP

Les nouveaux engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outremer sont financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outremer » de la mission « Outremer » depuis 2010. Cette ligne du programme 110 ne comporte plus d'autorisations d'engagement.

En 2016, les 12 M€ de CP prévus correspondent exclusivement à des engagements antérieurs à 2010.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 255,00 M€ d'AE et 180,00 M€ de CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt de la ressource financière proposée par l'AFD aux bénéficiaires de ses concours. Il s'agit d'un canal de financement des prêts bonifiés de l'AFD complémentaire des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts à des États étrangers ».

En 2014, l'AFD a octroyé 3,6 Mds€ de prêts concessionnels dans les États étrangers, dont 2,9 Mds€ de prêts souverains et 0,7 Md€ de prêts à des contreparties non souveraines. En outre, 1,6 Md€ de prêts non comptabilisable en Aide publique au développement (APD) qui ne font pas appel à des crédits budgétaires de l'État, a été octroyé à des contreparties non souveraines, notamment par PROPARCO, filiale de l'AFD dédiée au soutien du secteur privé. L'AFD présente un encours de prêts dans 90 pays, sur l'ensemble des 110 pays de son champ d'intervention défini conjointement par les ministres de tutelle.

Les AE demandées en 2016 s'élèvent à 255 M€, contre 250 M€ en 2015. Cette progression de 2 % s'explique essentiellement par l'engagement présidentiel, pris le 4 décembre 2013, de porter à 20 Mds€ le montant des financements de l'AFD en Afrique sur la période 2014-2018. Cette augmentation est également cohérente avec le Contrat d'objectif et de moyens (COM) 2014-2016 qui porte à 8,5 Mds€ le volume d'octroi de l'AFD en 2016. Le besoin

de CP pour 2016, qui s'établit à 180 M€, correspond quasi exclusivement à la mise en œuvre d'engagements antérieurs à 2015.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 21,98 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global. Il contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur l'une ou l'autre des grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Il permet à la France de souligner ses priorités géographiques (Afrique subsaharienne et Méditerranée), tout en inscrivant son action dans le cadre des objectifs assignés au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et, plus généralement, des engagements souscrits dans le cadre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Le FFEM a été reconstitué à hauteur de 90 M€ sur la période 2015-2018. Il est demandé 22 M€ de CP en 2016, principalement pour assurer le paiement des projets engagés antérieurement.

2 - Aides budgétaires globales (35,00 M€ en AE=CP)

Les aides budgétaires globales (ABG), dont la doctrine d'emploi a été arrêtée en 2007, visent à apporter un soutien budgétaire aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, de stabilisation macro-économique et d'amélioration de la gestion des finances publiques des pays bénéficiaires.

Il existe deux types d'ABG : les aides budgétaires globales de stabilisation macro-économique (ABG-SM), annuelles et le plus souvent ciblées, et les aides budgétaires globales appuyant les stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté (ABG-RP), non ciblées. Les ABG bénéficient à des pays ayant conclu un programme avec le FMI, essentiellement en Afrique subsaharienne, et à des organisations régionales, telles que l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) depuis 2007.

Pour l'année 2016, un montant de 35 M€ en AE=CP est prévu.

3 - Coopération technique et ingénierie (AE : 35,790 M€ ; CP : 27,53 M€)

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 18,30 M€ d'AE et 22,18 M€ de CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP – Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel.

Dotation « Expertise France » : 3,85 M€ en AE et 4,85 M€ en CP

Expertise France a été créée le 1^{er} janvier 2015 par fusion de 6 opérateurs publics (ADETEF – qui bénéficiait déjà d'une subvention sur le programme 110, ADECRI, FEI, GIP Esther, GIP International et GIP SPSI⁶). Cet EPIC, dont la tutelle est assurée conjointement par la Direction générale du Trésor (pour le ministère chargé des Finances et des Comptes publics) et la Direction générale de la Mondialisation, du développement et des partenariats (pour le ministère

⁶ ADETEF : Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières

ADECRI : Agence pour le développement et la coordination des relations internationales qui intervient dans le domaine de la protection sociale

FEI : France expertise internationale qui intervient dans le domaine de la gouvernance démocratique, des crises et de la sécurité ainsi que de la santé

GIP Esther : Groupe d'intérêt public « Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau » qui intervient dans le domaine de la santé (VIH, Hygiène hospitalière, santé maternelle et infantile)

GIP International : Groupe d'intérêt public qui intervient dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation

GIP SPSI : Groupe d'intérêt public « Santé protection sociale internationale » qui intervient dans le domaine de la protection sociale

chargé des Affaires étrangères et du développement international), est désormais l'opérateur public de référence pour l'expertise technique internationale française. Il a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, finances publiques, gouvernance et droits humains, emploi, santé...).

Il est prévu une dotation à l'établissement de 3,85 M€ (AE=CP) pour l'année 2016, dans la continuité de la subvention précédemment versée à ADETEF (4,2 M€ en 2014) et à Expertise France en 2015 (4 M€ en LFI 2015). Par ailleurs, 1 M€ de CP sera utilisé pour réaliser des paiements sur des opérations engagées par ADETEF en 2013, actuellement en cours et reprises par Expertise France et se terminant en 2016.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 13,635 M€ d'AE et 1,50 M€ de CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement. Par ailleurs, l'aide au commerce, comme l'ensemble de l'Aide publique au développement (APD), doit cibler en priorité les pays pauvres, en particulier en Afrique subsaharienne.

Le PRCC, initié en 2002 entre la Direction générale du Trésor et l'AFD, a été renouvelé en 2006 (PRCC 2) puis en 2009 pour une période de trois ans (2010-2012) sous l'appellation de PRCC 3. Les conclusions de l'audit des deux premières tranches ont été particulièrement positives et ont montré que le programme bénéficie d'un bon rapport notoriété/budget et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. En conséquence, le PRCC a été renouvelé pour une autre période de trois ans (2013-2015) sous l'appellation de PRCC 4. La convention s'achèvera à la fin de l'année 2015. Une nouvelle évaluation du PRCC 3 et PRCC 4 vient d'être lancée, dont les résultats seront connus en 2016.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique et une ouverture en termes de partenariat. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, signe d'une démarche structurante.

Le renouvellement prévu de l'engagement en 2016 à hauteur de 13,635 M€ d'AE permettra de poursuivre ces actions, notamment en coordination avec les institutions régionales, et de développer des partenariats avec d'autres bailleurs.

ACTION N° 03

0,0 %

Traitement de la dette des pays pauvres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		0	0	
Crédits de paiement		105 450 616	105 450 616	

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des Pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre multilatéral ou de manière bilatérale.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et permettent à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les futurs Objectifs de développement durable (ODD) qui devraient être adoptés lors du Sommet de l'ONU fin septembre 2015. Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba, adopté en juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La plupart de ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées et dont la Présidence et le Secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur

des Pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus favorables.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales, dites respectivement « Dakar I » et « Dakar II », annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier à la réunion des ministres des Finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0
Dépenses d'intervention	0	42 883 516
Transferts aux autres collectivités	0	42 883 516
Dépenses d'opérations financières	0	62 567 100
Dépenses de participations financières	0	62 567 100
Total	0	105 450 616

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Doctrine française en matière d'annulation de dette**Dette bilatérale**

La stratégie française de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

A partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement de 33 % pour les termes de Toronto en 1988, de 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'Aide publique au développement (APD). Cette stratégie d'annulation s'est accompagnée d'une réduction du volume des nouveaux prêts. Les pays en développement continuant d'avoir d'importants besoins de financement, les organisations multilatérales ont accru leur intervention dans des proportions importantes.

A la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales, vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays pauvres très endettés, après mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort bilatéral accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non viable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dette multilatérale

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTE ayant franchi le point d'achèvement. Une telle mesure s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'initiative PPTE et vise à apporter aux pays éligibles, dont la vulnérabilité aux crises de balance des paiements est particulièrement forte, des marges supplémentaires permettant de réduire les risques d'une nouvelle crise de la dette. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI.

Quant à la mise en œuvre de cette mesure, la France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

Compensation des annulations de la dette bilatérale (CP : 42,88 M€)

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment Dakar I et II) : 42,88 M€ de CP

Les accords de Dakar I et II, ainsi que ceux de la Conférence de Paris, prévoient l'annulation d'échéances en principal et en intérêts dues par trente-cinq pays d'Afrique subsaharienne et notamment les pays de la Zone franc à compter du 1^{er} janvier 1989 au titre de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée pour ces annulations au fur et à mesure de la tombée des échéances.

Jusqu'en 2008, le montant demandé en AE correspondait strictement aux besoins identifiés en CP pour l'année en cours. La Cour des comptes a recommandé qu'en 2009 soit provisionnée l'intégralité des indemnités dont le montant est d'ores et déjà connu, à savoir les annulations Dakar et les annulations Club de Paris concernant le Mali et la Mauritanie. A ce titre, un montant de 637,3 M€ en AE a été budgété en 2009.

Les CP demandés en 2016 (42,88 M€) couvrent les échéances 2016 annulées au titre de Dakar (42,14 M€) ainsi que les annulations en Club de Paris (0,74 M€).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale (CP : 62,57 M€)

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 44,03 M€ de CP

A l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers l'Association internationale de développement (AID). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation.

Pour mémoire, un premier engagement budgétaire d'un montant de 346,81 M€ a été réalisé en 2006 afin de couvrir la période 2007-2016. Des engagements complémentaires ont été réalisés à hauteur de 265,84 M€ en décembre 2011 puis à hauteur de 67,51 M€ en janvier 2012 pour couvrir la période jusqu'en 2022, soit un total de 680,16 M€. Afin d'avoir une meilleure visibilité de sa capacité d'engagement, l'AID a en effet demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette.

Compte-tenu des sommes déjà engagées successivement en 2006, 2011 et 2012, il a été décidé de procéder à un engagement complémentaire de 223,55 M€ au titre de la gestion 2014 pour couvrir les engagements de la France vis-à-vis de l'AID au titre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) jusqu'en 2025 (période glissante de dix ans, en lien avec la dix-septième reconstitution de l'AID, cf. action 1).

Après avoir versé 41,66 M€ de CP en 2015, le montant prévu en PLF 2016 s'établit à 44,03 M€.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement : 18,54 M€ de CP

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement (FAD) est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). La France s'est engagée, comme ses partenaires, à compenser auprès de la Banque africaine de développement (BAfD) le coût de cette annulation, de sorte que sa capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue.

Le FAD a demandé à ses bailleurs de s'engager jusqu'en 2026. Compte-tenu des AE antérieurement engagées par la France à hauteur de 318,5 M€ couvrant la période 2006-2023 (AE engagées en 2006, 2011 et 2012), un engagement complémentaire de 68,2 M€ a été nécessaire en 2014 pour prolonger de trois ans la période de contribution de la France (jusqu'en 2026). Les CP prévus en PLF 2016 s'établissent à 18,54 M€.

PROGRAMME 209

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT FABIUS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	51
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	60

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Marie DESCOTES

Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe à la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement de la France, conjointement avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

Cette politique a pour objectif de réduire la pauvreté et de contribuer à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), devenus les Objectifs de Développement durable (ODD) pour une nouvelle période de 15 ans. Elle participera ainsi à la mise en œuvre de l'agenda 2030 du développement durable, qui sera adopté lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable à New-York les 25, 26 et 27 septembre 2015.

Les actions du programme 209 suivent les orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 et par la loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI n°2014-773) adoptée par le parlement français le 7 juillet 2014.

Les actions du programme mettront en œuvre les dispositions de la loi et renforceront la prise en compte du développement durable dans toutes ses composantes – économique, sociale et environnementale. La mise en œuvre des « partenariats différenciés », tels que définis par la LOP-DSI, sera renforcée en s'adaptant à la diversité des pays partenaires et en valorisant au mieux l'aide publique française au développement (APD).

L'optimisation des moyens et l'amélioration de l'efficacité requièrent une attention renouvelée aux résultats de l'aide française, ainsi qu'à la transparence des flux financiers du développement. Ainsi, une grille d'indicateurs ex-post de résultats de l'aide française bilatérale et multilatérale, adoptée lors du CICID de juillet 2013, a été présentée au Parlement en décembre 2014 dans le rapport bisannuel de mise en œuvre de la stratégie française d'aide au développement (2012-2013). En application des orientations du Président de la République et du Premier ministre définies lors du CICID de 2013, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence française de développement – AFD pour 2014-2016 fixe des objectifs et des indicateurs visant à améliorer l'efficacité de l'Agence. La France inscrit son action de coopération dans le cadre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement (2002) qui vient d'être actualisé par l'adoption du programme d'action d'Addis-Abeba le 15 juillet 2015, lors de la 3^{ème} conférence internationale sur le financement du développement. Ce programme entérine une vision large, modernisée et diversifiée du financement du développement, en accordant une attention particulière aux pays les plus vulnérables. Il indique que le développement durable repose en grande partie sur la mobilisation accrue des ressources domestiques, le rôle du secteur privé et des sciences, des technologies et de l'innovation, des financements innovants et les mécanismes de mixage prêts-dons, le rôle des banques de développement, celui des collectivités locales et des structures sous-nationales. Il insiste par ailleurs sur la prise en compte du climat dans l'ensemble des politiques de développement. Il appelle enfin à un partenariat global et multi-acteurs pour le développement durable dépassant les clivages nord/sud.

Une attention particulière sera apportée aux enjeux de transparence et au dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés. En 2013, la France a lancé un site internet pilote – transparence-aide.gouv.fr – sur la transparence de l'aide au Mali. Il regroupe l'ensemble des projets supérieurs à 100.000 euros menés par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) et par l'AFD. La France a décidé d'élargir cette initiative en avril 2015 à l'ensemble des 16 Pays Pauvres Prioritaires (PPP), offrant ainsi l'accès aux informations sur près de 500 projets. Le site intègre également un volet consacré à l'action de la France dans la lutte contre Ebola. La mise en œuvre du site s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de la France à l'initiative internationale « Partenariat pour un gouvernement ouvert » (PGO) en avril 2014. La France a adopté en 2015 un plan d'action national (2015 – 2017) visant à une meilleure transparence des services publics. La présidence de l'initiative PGO échoira à la France à

l'automne 2016, succédant à l'Afrique du Sud. La France poursuivra par ailleurs la mise en œuvre de ses engagements pris dans le cadre du standard commun en matière de transparence de l'aide lors de la Conférence de Busan (2011).

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatérale, européenne et multilatérale) contribue à l'efficacité de notre politique. A ce titre, comme le prévoit la LOP-DSI, la stratégie de l'aide multilatérale de la France est en cours d'élaboration. Elle présentera les moyens d'optimiser le canal multilatéral envisagés par la France pour répondre aux enjeux de l'agenda de l'après-2015, de mieux articuler aide bilatérale et aide multilatérale, et d'améliorer leur pilotage.

Financements en faveur des organisations de solidarité internationale

Les subventions versées, via l'AFD et le centre de crise et de soutien du MAEDI, aux organisations non-gouvernementales pour mettre en œuvre des projets de solidarité internationale et humanitaires seront progressivement doublées pour atteindre un total de 90 M€ par an en 2017. En 2015, ces subventions s'élèvent à 71 M€.

En 2014, 27 pays ont bénéficié de l'aide alimentaire programmée pour un montant de 34 M€. 28% des crédits ont été mis en œuvre par des ONG.

Mise en œuvre déléguée à l'Agence Française de développement

L'AFD participe à l'effort de solidarité en subvention de la France. En 2014, l'AFD a reçu 207 M€ du programme 209 du MAEDI pour financer l'aide projet. Cette enveloppe est prioritairement destinée aux pays pauvres prioritaires. D'après le contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD, en 2014, au moins 67% du montant des subventions (qui correspondent à l'aide-projet AFD du programme 209 et l'aide budgétaire globale du programme 110 hors MESOF et l'I3STF) devait être destiné aux pays pauvres et prioritaires. En 2014, l'Agence a dépassé son objectif et octroyé 71% de subventions aux PPP pour financer des projets dans les secteurs sociaux tels que la santé et l'éducation mais aussi des projets d'infrastructures et de développement urbain et rural.

Le programme 209 participe au financement de l'action européenne et multilatérale de la France

Les contributions de la France à l'action européenne et multilatérale représentent 65% des crédits du programme 209. Elles permettent à la France de jouer pleinement son rôle au sein des instances européennes et multilatérales, tant dans la définition des orientations qui guident l'action multilatérale (telles que la concentration des efforts, notamment financiers, sur les pays les moins avancés et les pays fragiles), que dans la détermination des modalités de mise en œuvre de leurs actions, par exemple au travers des programmes de mixage prêts/dons. Elles permettent de créer des effets de levier pour le financement de l'aide. Enfin, elles donnent à la France la capacité de combiner partenariats bilatéraux et multilatéraux pour renforcer son action et multiplier ses résultats.

Le programme 209 finance le Fonds européen de développement (FED), instrument de la coopération entre l'Union européenne et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). En 2014, la France est le deuxième contributeur du FED (640 M€). En octroyant près d'un tiers des crédits du FED aux pays pauvres prioritaires, l'action européenne est en phase avec les priorités françaises.

Le programme 209 participe également au financement de plusieurs fonds sectoriels, comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) dont la France reste également le deuxième contributeur. Dans un contexte où les enjeux conduisent à rechercher des réponses communes et globales, la France privilégie le canal multilatéral pour soutenir le secteur de la santé dans les pays en développement.

Par ailleurs, le programme 209 contribue aux engagements pris par la France en tant que membre de l'ONU, sous la forme de contributions volontaires à des fonds et programmes. En 2014, la France a principalement contribué au Groupe de la Banque Mondiale, à la Banque africaine de développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, au Programme alimentaire mondial et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

La prise en compte du climat dans la politique de développement de la France

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

En cette année cruciale pour le développement durable, qui conduira la communauté internationale à adopter l'Accord de Paris au cours de la Conférence Paris Climat 2015 (COP 21), les enjeux de l'environnement et du climat ont été intégrés dans le programme d'action résultant du sommet d'Addis-Abeba. La préservation des biens publics mondiaux est à ce titre clairement inscrite dans le mandat de la coopération française, en particulier la maîtrise du changement climatique et de ses conséquences, la biodiversité et la lutte contre la propagation des maladies contagieuses. **Plus de la moitié des projets financés par l'AFD en 2014 ont des co-bénéfices climat conformément aux objectifs du contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence.**

La jeunesse, un acteur stratégique au cœur de la politique de développement de la France

La France a adopté, en février 2015, une stratégie sur l'action extérieure en faveur de la jeunesse, qui est une réponse multisectorielle et transversale, fondée sur les droits et les besoins spécifiques des jeunes et sur une vision ambitieuse de leur place dans les sociétés, en tant qu'acteurs de développement et sources d'innovation. Elle s'oriente vers une prise en compte renforcée des aspirations des jeunes en matière d'éducation, de formation et d'insertion, de santé, et de citoyenneté. Les efforts seront concentrés en Afrique de l'Ouest et du Centre, en particulier au Sahel où les besoins sont les plus urgents, ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Les droits des Femmes et l'égalité femme – homme est une priorité de la politique française de développement.

La LOP-DSI inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes comme un axe transversal et prioritaire de la politique française de développement. La stratégie « Genre et développement (2013-2017) » fixe des objectifs précis à l'horizon 2017 : la sensibilisation et la formation des actrices et acteurs, l'appui à la recherche, la promotion du dialogue avec la société civile, et la redevabilité en matière d'efficacité de l'aide publique au développement. La prise en compte du genre dans le cadre du programme 209 concerne en priorité l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé, et le renforcement du leadership.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités
INDICATEUR 1.1	Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités
OBJECTIF 2	Préserver les Biens Publics Mondiaux
INDICATEUR 2.1	Préserver les biens publics mondiaux
OBJECTIF 3	Renforcer les partenariats, mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques
INDICATEUR 3.1	Renforcer les partenariats
INDICATEUR 3.2	Concentration des subventions

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'année 2015 est une année charnière marquant le passage des Objectifs du Millénaire en matière de Développement (OMD) aux Objectifs de Développement Durable (ODD) destinés à fixer le cadre post-2015.

Si les dix-sept objectifs et les cent soixante-neuf cibles ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation intergouvernementale le 1er août 2015, l'adoption officielle aura lieu les 25-27 septembre 2015 lors du sommet spécial des Nations Unies pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

En 2016, les réalisations recensées seront donc toujours à mettre au regard des engagements du CICID de juillet 2013, de la stratégie genre et développement (2013-2017) et des Objectifs du Millénaire en matière de Développement.

L'architecture des objectifs et des indicateurs reste relativement stable avec notamment :

- Les objectifs de concentration géographique via les sous-indicateurs 1.1.2. « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires » et 3.2.2 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires » ;
- La priorité accordée au changement climatique par l'intermédiaire du sous indicateur 2.1.1 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un co-bénéfice climat » ;
- Le suivi de la stratégie genre et développement par le sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre ».

Le sous indicateur « Part APD Santé dans l'APD totale (hors dette) » a été remplacé par le nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) ». Cet indicateur clé de performance du FMLSTP permet de mieux rendre compte de l'efficacité de la contribution française et des conséquences des différentes variations de crédits. Cette modification permet par ailleurs de répondre aux observations formulées par la Cour des comptes consécutivement à son évaluation de la contribution française au FMLSTP de 2002 à 2013.

Enfin, l'effort de réduction de la maquette des objectifs et des indicateurs a été poursuivi. Ainsi, les objectifs 3 et 4 du PAP 2015 ont été fusionnés pour devenir l'objectif 3 « Renforcer les partenariats, mettre en œuvre des partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques ». Ce dernier regroupe deux des quatre sous-indicateurs pré-existants. L'effet de levier des financements DGM sur les cofinancements des collectivités locales (ex 4.1.2) et la part des subventions bilatérales dans les pays pauvres prioritaires (ex 3.1.1) ont été supprimés en raison des limites de la mesure proposée pour le premier et de la volonté de simplifier la maquette pour le second.

OBJECTIF N° 1

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

La lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sont ainsi au centre de la politique de développement que mène la France.

En juillet 2013, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a rappelé que cette politique « vise à participer à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et à réduire les inégalités, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix, la stabilité et les droits de l'homme ».

Cette action s'est développée dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui arrivent à échéance en 2015. Des progrès considérables en vue de la réalisation de ces objectifs ont été réalisés et les efforts se poursuivront dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à compter de 2016.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	35,9	35 **	37	35*	35*	37
2. Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires	%	28,65***	29,3**	27	27*	25*	30
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	55 *	56 **	>60	>60	>60	>60
4. Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante	%	91	90	>85	>85	>85	>85
5. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre	%	N.D.	51,4	>40	>40	>45	>50
6. Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Nombre	2,16	4**		4,5	5	5,10

Précisions méthodologiques

*La Commission ne communiquant pas de données prévisionnelles, les estimations pour 2016 et 2017 sont larges, évaluées en fonction des tendances prévues

**Valeurs provisoires, les données définitives sont connues dans le courant du deuxième semestre de l'année N+1

*** Données actualisées en fonction des dernières données diffusées par la Commission Européenne

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Les services sociaux et infrastructures comprennent les secteurs suivants : éducation, santé, population, eau et assainissement, gouvernement et société civile, autres infrastructures sociales, hors aide budgétaire de la Commission européenne.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD.

Le calcul de ce sous-indicateur se fonde sur une matrice de correspondance entre les cibles des OMD et la classification sectorielle du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) - codes-objet du Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC) renseignés au niveau des projets. Les projets pris en compte concernent les activités de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

Source des données : AFD.

Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante et sur la base des projets achevés dans le courant des trois années antérieures. Sont retenus les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement. Les projets conduits sur mandats spécifiques – ex- Fonds social de développement (relevant du Fonds de solidarité prioritaire), Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), aides budgétaires globales (ABG), sous participations Proparco et fonds d'études) - ne font pas l'objet d'un rapport d'achèvement de projet et ne sont donc pas pris en compte dans cette notation.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre »

Source des données : AFD

Le sous indicateur porte sur les subventions projets (subvention programme 209 y compris programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC et microfinance) et les prêts (hors sous-participation) de l'AFD dans les états étrangers, ainsi que sur les contrats de désendettement et de développement - C2D, l'Initiative Santé Solidarité Sahel - I3S, les financements ONG. Sont exclus du périmètre les aides budgétaires globales - ABG, les Fonds d'études et de renforcement des capacités -FERC, les Fonds de renforcement des capacités de gouvernance - FRCG, les lignes de crédit non affectées et les délégations de fonds.

Sont retenues, les autorisations d'engagement de l'AFD qui reçoivent la note 1 ou 2 du marqueur CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes. Tout projet visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe sera ainsi noté 1 ou 2. Il est important de souligner que ces marqueurs sont renseignés au début de l'instruction, et fixés au moment de l'octroi. Il s'agit d'indicateurs ex ante, qui mesurent le nombre de projets intégrant une problématique de genre dans les objectifs.

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme »

Le sous-indicateur correspond à la Quote-part de la France dans la réalisation de l'indicateur clé de performance n°1 du Fonds mondial (nombre d'infections évitées).

Sources des données : Le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Le calcul est : Nombre d'infections évitées tel que calculé par l'Indicateur de performance clé du Fonds mondial / quote-part de la France dans le financement du Fonds mondial pour le triennium en cours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

La Commission européenne a commencé à engager dès le deuxième semestre 2014, la mise en œuvre des projets au titre du 11ème Fonds européen de développement (FED) 2014-2020 selon les nouvelles orientations du « Programme pour le changement ». L'exercice de programmation et de distribution sectorielle du 11ème FED à travers les Programmes indicatifs nationaux (PIN) et les Programmes indicatifs régionaux (PIR) étant à ce jour presque totalement achevés (66 PIN adoptés sur un total de 79 États bénéficiaires et le total des 5 PIR adoptés), il a été possible d'évaluer la part des engagements du FED dans les services sociaux et infrastructures à 35 % pour 2014. Les tendances actuelles ne prévoyant pas de hausse ni de baisse significative de ce pourcentage, nos estimations préliminaires pour les années à venir portent sur une stabilité de la part des engagements du FED dans ce secteur.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Les données préliminaires transmises par la Commission européenne permettent d'évaluer à 29,3 % la part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires (PPP) pour l'année 2014. Les estimations de la Commission européenne pour les prochaines années n'étant pas connues à ce stade, nous anticipons une baisse progressive de la part évaluée en 2014, qui correspondra à une moyenne d'engagements dans les PPP estimée à 19,5 % du montant total du 11ème FED (2014-2020).

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Les OMD mettent l'accent sur l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que l'agriculture et l'environnement.

Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second plan d'orientation stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007- 2011). Les valeurs cibles prévisionnelles sont reconduites à un niveau égal à l'objectif initial de consacrer au moins 60% des engagements annuels à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté.

En lien avec l'agenda post-2015, et le glissement des OMD vers les objectifs du développement durable (ODD), cet indicateur devrait évoluer dans le futur pour tenir compte des ODD.

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

L'objectif d'une part supérieure ou égale à 85% est celui fixé par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD pour la période 2014-2016, pour les années 2014, 2015, 2016. Cette valeur cible prévisionnelle est ici reconduite par défaut pour 2017.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre »

Les cibles mentionnées sont conformes au cadre d'intervention de l'AFD sur le genre pour la période 2014-2017, qui décline la stratégie genre et développement de la France pour la période 2013-2017, adoptée lors du CICID du 31 juillet 2013. Le genre est inscrit comme une priorité transversale dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui ancre cette cible de 50% à l'horizon 2017.

Cet indicateur est également présent dans le COM 2014-2016 de l'AFD. L'objectif inscrit dans le cadre d'intervention transversal (CIT pour 2014), qui était de 30% des projets marqués 1 ou 2 selon le marqueur Genre du CAD a été largement atteint (51,4%) pour cette première année de mise en œuvre du CIT.

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) »

Les programmes mis en œuvre par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ont permis de fournir des traitements contre le sida à 8,1 millions de personnes, de tester et traiter 13,2 millions de personnes contre la tuberculose, et de distribuer 548 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour lutter contre le paludisme mi-2015. Ces résultats prometteurs ont contribué largement aux progrès réalisés vers l'atteinte de l'Objectif du millénaire pour le développement 6, « lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme » : depuis 2001, le nombre de nouvelles infections VIH a diminué de 38 % et en juin 2014, 13,6 millions de personnes séropositives recevaient un traitement antirétroviral. Le taux de mortalité lié à la tuberculose a baissé de 45 % entre 1990 et 2013 et la cible visant à maîtriser la tuberculose et inverser la tendance actuelle en 2015 devrait être atteinte pour toutes les régions du monde. Les efforts consentis dans la lutte contre le paludisme ont permis de prévenir 6,2 millions de décès entre 2000 et 2015 et d'atteindre la cible visant à maîtriser le paludisme d'ici 2015 et à avoir commencé à inverser la tendance actuelle. La lutte contre les pandémies continuera d'être un objectif central pour l'Objectif du développement durable consacré à la santé si nous voulons éradiquer les pandémies comme menace à la santé publique d'ici 2030.

Les cibles ont été calculées à partir des cibles du FMLSTP pour la période 2012-2016 après application de la quote-part française et ventilation annuelle.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 2

Préserver les Biens Publics Mondiaux

Les bouleversements entraînés par la mondialisation ont changé les enjeux de la coopération internationale pour le développement et incite la France à promouvoir une approche globale du développement. La préservation des biens publics mondiaux (BPM) est à ce titre clairement inscrite dans le mandat de la coopération française, en particulier la maîtrise du changement climatique et de ses conséquences, la biodiversité et la lutte contre la propagation des maladies contagieuses. L'importance croissante de ces problématiques collectives est illustrée par la multiplicité et l'ampleur des crises récentes. Pour répondre à ces défis, la stratégie française s'appuie sur le constat que l'évolution des BPM est largement conditionnée par les modes de développement. Cette action possède une dimension universelle qui fait de la préservation des BPM une politique publique globale qui touche à la fois les pays les plus pauvres et les pays à revenu intermédiaire que la France peut soutenir en les incitant à se tourner vers un modèle de développement préservant les biens publics mondiaux.

INDICATEUR 2.1

Préserver les biens publics mondiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un co-bénéfice climat	%	47***	53	>50	>50	>50	>50

Précisions méthodologiques

*** valeurs actualisées par rapport au RAP 2014

Sous-indicateur 2.1.1 «Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un co-bénéfice climat »

Sources des données : AFD

L'indicateur porte sur les subventions du programme 209 et les prêts de l'AFD dans les Etats étrangers, y compris les financements ONG, les projets de l'Initiative Solidarité Sahel, les activités spécifiques sur ressources autres bailleurs. Il ne prend pas en compte les ABG, les C2D, les garanties, les sous-participations et les participations à des fonds multilatéraux. La part est calculée par rapport au montant total des autorisations d'engagement dans les Etats étrangers.

Un projet « climat » est un projet de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, c'est-à-dire contribuant (i) à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre ou séquestration du carbone) (ii) à l'adaptation aux impacts du changement climatique ou (iii) ayant des impacts en matière d'intégration des enjeux climatiques dans les politiques nationales, sectorielles ou territoriales ainsi qu'en matière de renforcement de capacités.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 2.1.1 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un co-bénéfice climat »

Ce sous-indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD pour la période 2014-2016. Les prévisions sont conformes à la stratégie climat de l'AFD pour la période 2012-2016 de plus de la moitié des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un co-bénéfice climat. La cible de 2017 est fixée suivant la trajectoire à moyen terme.

La stratégie de l'AFD et la cible ci-mentionnée figurent explicitement dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui inscrit la lutte contre le changement climatique comme une priorité transversale de la politique d'aide au développement de la France.

OBJECTIF N° 3

Renforcer les partenariats, mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

La France défend l'idée que parvenir à une réduction durable de la pauvreté dans toutes ces dimensions implique la mise en œuvre de politiques de développement différenciées, adaptées au contexte et aux besoins locaux. Le CICID du 31 juillet 2013 a redéfini les contours des partenariats géographiques dans lesquels elle intervient, et a acté un nouvel effort de concentration de l'aide en subventions de la mission APD en direction des pays les plus pauvres. Ainsi, en 2014, la France a concentré les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD vers les pays pauvres prioritaires. Les pays en crise, sortie de crise ou en situation de fragilité ont bénéficié d'une attention particulière. En réponse à l'un des objectifs présents dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'AFD, plus de 85% de l'effort financier en faveur du développement ont été dirigés vers les pays de l'Afrique subsaharienne et les pays voisins du sud et de l'est de la Méditerranée en 2014.

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, en reconnaissant le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, notamment les organisations de la société civile, entérine le rôle croissant joué par celles-ci dans le domaine du développement et de la solidarité internationale. A ce titre, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international privilégie les partenariats avec les organisations non gouvernementales.

INDICATEUR 3.1

Renforcer les partenariats

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. Taux de projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux	%	75	82	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 « Taux de projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux »

Sources des données : MAEDI / Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (MAEDI/DGM)

Mode de calcul : montant accordé par la division du partenariat avec les ONG de l'AFD aux projets associant les ONG françaises à des partenaires étrangers non-gouvernementaux / montant total accordé aux projets mis en œuvre par les ONG françaises.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1 « Taux de projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux »

Le MAEDI et l'AFD pour son compte accordent la priorité aux projets des ONG françaises visant au renforcement des capacités des sociétés civiles du Sud, c'est-à-dire ceux faisant intervenir des partenaires locaux non-gouvernementaux issus de la société civile (association locale, organisation de base, etc.). Il s'agit non seulement de professionnaliser ces organisations, de former leurs cadres et leurs bénévoles, mais également de leur permettre de participer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques ainsi qu'aux débats internationaux sur le développement.

Les prévisions et la cible du sous-indicateur 3.1.1 restent fixées à 80%, suivant le Conseil d'Administration de l'AFD. Les 20% restants correspondent à des projets d'intérêt général portant sur des thématiques plus globales ou sociétales (apport de compétences, renforcement de capacités, processus de dialogue, éducation au développement).

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.2**Concentration des subventions**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires	%	63	71	>67	>67	>67	>67

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 3.2.1 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires »**Sources des données : AFD

Ce sous indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD pour la période 2014-2016. A ce titre, il porte sur l'aide-projet AFD (programme 209), et inclut le programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC, programmes 209 et 110), les projets de l'initiative Solidarité Sahel ainsi que l'aide budgétaire globale (programme 110).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 3.2.1 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires »**

Les prévisions sont conformes à la décision du CICID du 31 juillet 2013 qui prévoit que les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD soient concentrées sur les pays pauvres prioritaires. Cette cible est reprise dans l'indicateur correspondant figurant dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD pour la période 2014-2016 et a été reconduite par défaut pour 2017.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
02 – Coopération bilatérale		27 317 133	506 691 068	534 008 201	
05 – Coopération multilatérale			227 036 041	227 036 041	
07 – Coopération communautaire			700 800 000	700 800 000	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	195 521 699			195 521 699	
09 – Actions de co-développement					
Total	195 521 699	27 317 133	1 434 527 109	1 657 365 941	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
02 – Coopération bilatérale		27 317 133	476 515 728	503 832 861	
05 – Coopération multilatérale		5 501 887	227 036 041	232 537 928	
07 – Coopération communautaire			700 800 000	700 800 000	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	195 521 699			195 521 699	
09 – Actions de co-développement					
Total	195 521 699	32 819 020	1 404 351 769	1 632 692 488	

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
02 – Coopération bilatérale		30 890 249	608 277 584	639 167 833	
05 – Coopération multilatérale			248 516 060	248 516 060	
07 – Coopération communautaire			703 800 000	703 800 000	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	201 792 732			201 792 732	
09 – Actions de co-développement			170 000	170 000	
Total	201 792 732	30 890 249	1 560 763 644	1 793 446 625	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
02 – Coopération bilatérale		30 890 249	581 102 244	611 992 493	
05 – Coopération multilatérale		5 501 887	248 516 060	254 017 947	
07 – Coopération communautaire			703 800 000	703 800 000	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	201 792 732			201 792 732	
09 – Actions de co-développement			170 000	170 000	
Total	201 792 732	36 392 136	1 533 588 304	1 771 773 172	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 2 – Dépenses de personnel	201 792 732	195 521 699	201 792 732	195 521 699
Rémunérations d'activité	164 133 283	158 297 269	164 133 283	158 297 269
Cotisations et contributions sociales	35 568 946	35 039 462	35 568 946	35 039 462
Prestations sociales et allocations diverses	2 090 503	2 184 968	2 090 503	2 184 968
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 890 249	27 317 133	36 392 136	32 819 020
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 317 133	27 317 133	32 819 020	32 819 020
Subventions pour charges de service public	3 573 116		3 573 116	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 560 763 644	1 434 527 109	1 533 588 304	1 404 351 769
Transferts aux ménages	9 496 571	8 196 571	9 496 571	8 196 571
Transferts aux entreprises	11 176 650	9 516 650	11 176 650	9 516 650
Transferts aux collectivités territoriales	9 253 672	9 253 672	9 253 672	9 253 672
Transferts aux autres collectivités	1 530 836 751	1 407 560 216	1 503 661 411	1 377 384 876
Total	1 793 446 625	1 657 365 941	1 771 773 172	1 632 692 488

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale		534 008 201	534 008 201		503 832 861	503 832 861
05 – Coopération multilatérale		227 036 041	227 036 041		232 537 928	232 537 928
07 – Coopération communautaire		700 800 000	700 800 000		700 800 000	700 800 000
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	195 521 699	0	195 521 699	195 521 699	0	195 521 699
09 – Actions de co-développement						
Total	195 521 699	1 461 844 242	1 657 365 941	195 521 699	1 437 170 789	1 632 692 488

L'aide-projet

Les crédits d'aide-projet sont destinés à financer des projets ou programmes de développement. Ils sont mis en œuvre :

- via le Fonds de solidarité prioritaire (FSP), dans les domaines de la gouvernance (justice, sécurité, droits de l'Homme...), de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'audiovisuel ;
- à travers les subventions allouées aux organisations de solidarité internationale françaises (ONG) ;
- par l'Agence française de développement (AFD) pour les autres secteurs (éducation de base, formation professionnelle, santé, environnement, secteur privé, infrastructures et développement urbain, eau, agriculture et développement rural). L'AFD contribue également à la préservation des biens publics mondiaux dans certains pays émergents en complément de son action dans la zone de solidarité prioritaire (voir infra) ;

Le Fonds de solidarité prioritaire (FSP)

Le FSP est l'instrument de l'aide projet du MAEDI issu de la réforme du dispositif de la coopération française engagée en 1998. Il a été créé par décret n°2000-880 du 11 septembre 2000 et a remplacé le Fonds d'aide et de coopération (FAC), créé en 1959 afin d'accompagner les États africains nouvellement indépendants. Son adaptation aux enjeux actuels se poursuit.

Le FSP est un instrument de partenariat avec les États et de concertation avec les autres bailleurs de fonds car il contribue à la rationalisation de l'aide et favorise la mise en œuvre de cofinancements. C'est également un instrument de lutte contre la pauvreté et de partenariat avec la société civile.

La décision n°2 du CICID du 31 juillet 2013 supprime la zone de solidarité prioritaire (ZSP) pour fonder l'attribution des aides sur des partenariats différenciés. La traduction opérationnelle pour notre instrument, a été validée selon les principes suivants :

- 50 % de la dotation en AE dédiée aux 16 pays identifiés par le CICID comme Pays Pauvres Prioritaires (PPP) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo ;
- 35 % à l'Afrique subsaharienne et aux pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée (Algérie, Maroc, Tunisie ; Egypte, Jordanie, Liban, Lybie, territoires palestiniens, Syrie) ;
- 15 % au reste du monde, prioritairement les pays en crise et en sortie de crise, ou en situation de fragilité (Afghanistan, Birmanie, Haïti et Irak notamment).

Il intervient dans les domaines d'intervention prioritaires suivants : gouvernance, droits de l'Homme et État de droit, justice et sécurité. Un nouveau type de FSP a été créé en 2015, fusionnant le FSD (Fonds social de développement) et le FASCS (Fonds d'appui aux sociétés civiles du Sud) : le PISCCA (Projets innovants des sociétés civiles et coalitions

d'acteurs), qui a vocation à soutenir des projets innovants de lutte contre la pauvreté et de structuration de la société civile. Les secteurs enseignement supérieur et recherche, culture et francophonie restent des thématiques d'intervention du FSP. L'axe transversal « Genre et développement » doit être envisagé et privilégié lors de l'élaboration de tout projet. Les actions en faveur de la jeunesse constituent une priorité pour notre aide au développement à travers le FSP.

Évolution et répartition des crédits du FSP

L'évolution des crédits des projets FSP se présente comme suit depuis 2012 :

	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	PLF 2016
AE en €	50 000 000	50 000 000	50 000 000	45 000 000	34 000 000
CP en €	62 472 000	55 044 000	47 650 000	43 008 699	32 131 705

La répartition par région et secteurs d'intervention des projets FSP depuis 2012 en AE (données d'exécution) est la suivante :

	2012	2013	2014	2015**
Afrique subsaharienne et océan indien	22 %	30 %	23 %	30 %
Afrique du Nord et Moyen-Orient	7 %	4 %	3 %	5 %
Asie –Pacifique	5 %	5 %	1 %	2 %
Amérique et caraïbes	0 %	0 %	1 %	3 %
Europe Centrale	0 %	0 %	0 %	0 %
Mobilisateur/ ensemble de la ZSP	66 %	61 %	72 %	60 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

* dont 25 M€ pour les projets mobilisateurs Muskoka, 20M€ en 2015 **Prévisionnel

Répartition par secteur	% en 2012	% en 2013	% en 2014	% en 2015**
Société civile (PISCCA) et lutte contre la pauvreté	5 %	12 %	11 %	20 %
Gouvernance et sortie de crise	15 %	16 %	13 %	9 %
Santé, femmes	53 %	56 %	59 %	53 %
Enseignement, français, culture	19 %	11 %	6 %	9 %
Sécurité	8 %	4 %	8 %	6 %
Recherche, Développement	1 %	1 %	3 %	3 %

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %
-------	-------	-------	-------	-------

**Prévisionnel

Dans le cadre des engagements « Muskoka » pris par le président de la République lors du Sommet du G8 en juin 2010, en faveur des OMD 4 et 5, cinq projets FSP mobilisateurs d'appui à la réduction de la mortalité maternelle et néonatale ont été mis en œuvre depuis 2011 pour un montant annuel de 25 M€. L'enveloppe a été réduite de 5 M€ en 2015.

L'Agence Française de Développement (AFD)

L'AFD est l'opérateur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération et de développement, dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée sous la cotutelle du MAEDI, du ministère des Finances et des Comptes publics. En tant qu'institution financière spécialisée, l'AFD est par ailleurs soumise aux dispositions du code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit. Ses comptes sont certifiés par deux cabinets de commissaires aux comptes et soumis aux contrôles de la Cour des comptes, de la Commission bancaire et de l'Autorité des marchés financiers. L'adossement de l'AFD à la Caisse des dépôts a été annoncée par le Président de la République en août dernier afin de permettre d'augmenter sa capacité de financement.

Dons projets mis en œuvre par l'AFD dans les pays étrangers

Les ressources budgétaires allouées par le MAEDI à partir du programme 209 permettent à l'AFD d'intervenir dans une cinquantaine de pays, en particulier dans les pays pauvres prioritaires définis par le CICID ainsi que dans les pays en crise ou en sortie de crise. L'AFD dispose d'une large palette d'instruments – allant des subventions projets classiques à des outils plus spécifiques, comme l'assistance technique, les programmes de renforcement des capacités ou encore les fonds fiduciaires – capables de répondre aux besoins particuliers des pays en développement. Ces subventions sont allouées dans les secteurs d'intervention de l'Agence : agriculture et sécurité alimentaire, éducation et formation professionnelle, santé et lutte contre le SIDA, eau et assainissement, environnement et ressources naturelles, infrastructures et développement urbain ainsi que dans les secteurs productifs.

L'évolution depuis 2010 des crédits notifiés à l'AFD se présente comme suit :

	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	PLF 2016
AE	178	205	216	217	217	217	217
CP	196	314	205	212	207	203	194

(Montants en millions d' euros)

Le financement de l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales

L'AFD porte depuis 2010 la mission du financement des initiatives des ONG, gérée précédemment par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Ce transfert concerne le financement des initiatives d'interventions locales (hors humanitaire et volontariat), des projets d'éducation au développement ainsi que de renforcement institutionnel.

Le Président de la République a souhaité renouveler et renforcer le dialogue avec les ONG et s'est engagé à renforcer la part d'aide transitant par les ONG. Les subventions versées, via l'AFD et le centre de crise, aux organisations non gouvernementales de solidarité internationale (dans les champs du développement et de l'humanitaire) pour mettre en œuvre des projets de développement seront doublées entre 2012 et 2018. Ceci se traduit en 2016, comme en 2015, par 8 M€ additionnels pour les ONG de développement et 1 M€ additionnel pour les ONG humanitaires.

Contrats de désendettement et de développement (C2D) gérés par l'AFD pour le compte de l'État

Outre les subventions projets, l'AFD met également en œuvre, à partir de ressources du programme 209, les contrats de désendettement et de développement (C2D), financés dans le cadre du volet français du processus d'annulation de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE).

L'équivalent des créances de l'AFD annulées dans le cadre des C2D est inscrit au programme 209 au titre de compensation accordée à l'Agence. Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement prévus à ce titre pour 2016 s'élève à 51,82 M€ (cf. infra, partie JPE action 2 coopération bilatérale, C2D).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)							Crédits	
	Plafond autorisé pour 2015	Effet des mesures de périmètre pour 2016	Effet des mesures de transfert pour 2016	Effet des corrections techniques pour 2016	Impact des schémas d'emplois pour 2016	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2015 sur 2016	dont impact des schémas d'emplois 2016 sur 2016	Plafond demandé pour 2016	Demandés pour 2016 (y.c. charges sociales)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	7	8	(6)	
Titulaires et CDI en administration centrale	192			-4	-4	-2	-2	184	11 312 622
Titulaires et CDI dans le réseau	123			-4	-2	0	-2	117	13 856 340
CDD et volontaires internationaux	1 531		3	-34	-35	-10	-25	1 465	165 920 922
Militaires	0				0	0	0	0	0
Agents de droit local	217			-5	+1	2	-1	213	4 431 815
Total	2 063		3	-47	-40	-10	-30	1 979	195 521 699

Précisions méthodologiques

Il n'y a pas d'évolution de maquette prévue en 2016 sur le programme 209.

Un transfert entrant concerne le programme 209 en provenance de la DGFIP (programme 156) au titre de la fermeture de certaines trésoreries auprès des ambassades de France (TAF) à hauteur de 432 507 € de crédits de titre 2 correspondant à la masse salariale de 3 ETPT transférés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Titulaires et CDI en administration centrale	48	10	7,7	46			7,9	-2
Titulaires et CDI dans le réseau	27		7,9	23			8,2	-4
CDD et volontaires internationaux	548		7,5	523			7,8	-25
Agents de droit local	33		6,5	33			6,7	0
Total	656	10		625				-31

REMARQUES LIMINAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES DE LA MISSION « ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT » ET LE PROGRAMME « SOLIDARITE A L'EGARD DES PAYS EN DEVELOPPEMENT »

1 - L'évolution du plafond d'emplois du ministère des affaires étrangères et du développement international pour l'année 2016 de -192 ETPT découle de la mise en œuvre du schéma d'emplois suivant :

- 142 ETPT correspondant à l'effet report du schéma 2015 et à la part 2016 du schéma 2016 ;
- une correction technique des marges sous plafond de -50 ETPT.

Cette diminution est répartie comme suit :

- 32 ETPT en catégorie G1 ;
- 26 ETPT en catégorie G2 ;
- 33 ETPT en catégorie G3 ;

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 32 ETPT en catégorie G4 ;
- 69 ETPT en catégorie G5.

2 – Par ailleurs, le plafond d'emplois sera affecté en 2016 par les mesures de transferts et de périmètre suivantes :

- suite au transfert des compétences de 5 trésoreries auprès des ambassades de France (TAF) vers les régions diplomatiques, 13 ETP sont mis à la disposition du MAEDI (avec une réalisation en gestion 2015 par anticipation). Les emplois se répartissent ainsi : 9 ETP en catégorie G2 sur le P105 et 4 ETP en catégorie G3 sur le P185 et le P209.
- 2 emplois du P185 de la catégorie G3 sont transférés à l'Institut français (1 ETP pour assurer la saison culturelle France-Corée et 1 ETP au profit du salon du livre de Francfort).

EVOLUTION DES EMPLOIS

1 - PLAFOND LFI 2015						
	G1	G2	G3	G4	G5	TOTAL
P105	2 233	1 585	505	683	2 918	7 924
P151	508	1 095	101	0	1 630	3 334
P185	127	70	592	0	91	880
P209	192	123	1 531	0	217	2 063
TOTAL	3 060	2 873	2 729	683	4 856	14 201

2 - schéma d'emploi en ETPT						
	G1	G2	G3	G4	G5	TOTAL
P105	-13	-20	-1	-14	-31	-79
P151	-3	4	8	0	-14	-5
P185	-1	0	-18	0	1	-18
P209	-4	-2	-35	0	1	-40
TOTAL	-21	-18	-46	-14	-43	-142

3- ajustement technique						
	G1	G2	G3	G4	G5	TOTAL
P105	-7	-4	32	-18	-21	-18
P151	0	0	15	0	0	15
P185	0	0	0	0	0	0
P209	-4	-4	-34	0	-5	-47
TOTAL	-11	-8	13	-18	-26	-50

4 - mesures de transferts et de périmètre (-2, +13 ETPT)						
	G1	G2	G3	G4	G5	TOTAL
P105		9				9
P151						0
P185			-1			-1
P209			3			3
TOTAL	0	9	2	0	0	11

5 - PLAFOND 2016						
	G1	G2	G3	G4	G5	TOTAL
P105	2 213	1 570	536	651	2 866	7 836
P151	505	1 099	124	0	1 616	3 344
P185	126	70	573	0	92	861
P209	184	117	1 465	0	213	1 979
TOTAL	3 028	2 856	2 698	651	4 787	14 020

HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties par départs définitifs (dont retraites) ne concernent que les titulaires et CDI en centrale et dans le réseau (catégories G1 et G2). Elles ne s'analysent qu'à l'échelle des corps, et donc du plafond d'emploi ministériel.

A ce titre, la prévision ministérielle pour 2016 est, à l'échelle du plafond d'emplois, de 257 départs définitifs, dont 208 départs à la retraite. Les titulaires partent plus souvent en retraite à l'issue d'une dernière mission en administration centrale, donc à partir de la catégorie G1.

Les autres catégories d'agents, recrutés pour des missions limitées dans le temps, sont affectées d'une rotation beaucoup plus rapide : de l'ordre de 37% par an pour les agents contractuels de droit français (catégorie G3) et de 30 % pour les militaires hors budget (catégorie G4), au titre essentiellement des fins de contrat ou d'affectation. La rotation est égale à environ 15 % pour les personnels de droit local (catégorie G5), dans 50% des cas au titre des démissions.

HYPOTHESES D'ENTREES

Au niveau ministériel, le remplacement des partants est assuré dans la limite des évolutions du plafond d'emplois présentées ci-dessus. Par catégorie, les entrées d'agents titulaires se font presque exclusivement sur des postes d'administration centrale (première affectation des lauréats de concours avant un départ à l'étranger).

EVOLUTION DE LA REMUNERATION

La rémunération des expatriés se décompose comme suit : traitement indiciaire (ou équivalent le cas échéant pour les militaires et les volontaires internationaux), indemnités et avantages familiaux spécifiques à l'étranger (indemnité de résidence à l'étranger, supplément familial et majorations familiales). Ces éléments varient selon les évolutions des taux de change et des inflations locales.

La rémunération des agents de droit local est encadrée par des grilles de salaires qui prévoient des niveaux de rémunération par fonction et au sein desquelles les agents évoluent au titre du mérite et de l'ancienneté. Ces grilles sont réactualisées de façon annuelle en fonction de l'évolution du coût de la vie, et ponctuellement pour suivre l'évolution des réalités du marché du travail local et les changements de la législation des pays concernés. Le ministère applique le cadre salarial, qui permet de contractualiser l'évolution de ces rémunérations au titre de l'ancienneté.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2015 ETPT	PLF 2016 ETPT
Administration centrale	192	301
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	340	1 678
Autres	1 531	
Total	2 063	1 979

N.B. : Les personnels relevant de la catégorie G3 « CDD et volontaires internationaux » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler avec exactitude de manière prévisionnelle selon cet axe. Leur imputation, en conséquence, n'est qu'indicative.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 979
Total	1 979

Ces **1 979** ETPT, sont regroupés au sein de l'action 8 et correspondent au périmètre de l'ancienne maquette. Ils rassemblent les personnels relevant :

- de la **direction générale de la mondialisation, du développement** et des partenariats (DGM). Cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité avec les pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que 51 % des agents de catégorie A ne sont pas des agents titulaires du MAEDI (titulaires détachés d'autres administrations - agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale - et non titulaires), traduisant la diversité des métiers de la DGM ;
- et, dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE) :
- des **112 services de coopération et d'action culturelle** (SCAC) à l'étranger, qui sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, généralement affectés à des tâches administratives.
- de **34 établissements culturels pluridisciplinaires**, établissements dotés de l'autonomie financière : les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, autres...) que leur activité génère. Ces effectifs correspondent aux personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MAEDI, qui assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement et consomment le plafond d'emploi du ministère. Par ailleurs ces établissements bénéficient du concours de personnels de recrutement local employés sous contrat à durée indéterminée, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activités génératrices de ressources pour ces établissements qui ne sont pas décomptés sous ce plafond, mais relèvent d'un plafond spécifique voté annuellement, et dont le détail figure dans la partie "coûts synthétiques et transversaux" de ce document ;
- de **19 centres de recherche** : ces établissements, qui se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. A compter de l'exercice 2010, et comme pour les EAF culturels, les personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document ;
- du réseau des **168 alliances françaises**, établissements de droit local dans lesquels le MAEDI affecte des personnels expatriés ou VI: pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles ;
- de **l'expertise technique** mise à la disposition des institutions des pays partenaires.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Socle ETPT

		2012	2013	2014		2015 prévision	2015 prévision actualisée	2016 prévision		2017 cible actualisée
Effectifs en ETPT	nombre	14 549	14 306	14 108		13 948	13 955	13 812		13 698

Ratio gestionnaires/effectifs

	unité	2012 réalisation	2013 réalisation	2014 réalisation RAP 2014	2014 révisé	2015 prévision PAP 2015	2015 prévision actualisée	2016 prévision	2017 cible	2017 cible actualisée
Ratio d'efficience	%	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,28	2,27	2,27
Effectifs gérés en ETP	nombre	15 770	15 540	15 312	14 139	15 124	13 919	13 804	14 894	13 689
Gérants en ETPT	nombre	360	355	349	322	345	318	315	338	311

La réalisation 2014 et les prévisions 2015, 2016 et 2017 ont été recalculées afin de respecter les recommandations du guide méthodologique. En effet la base de calcul utilisée dans le RAP 2014 englobait, comme les années précédentes, les professeurs de langue parmi les gérants organisant la formation. Afin de se conformer aux instructions du guide, les effectifs gérants ont été revus à la baisse pour 2014 : leur nombre est donc passé de 349 à 322, et ainsi de suite jusqu'en 2017. De même, le calcul des effectifs gérés a été modifié pour ne retenir que les agents compris dans le plafond d'emploi, à l'exclusion, notamment, des détachés sortants ou des mis à disposition entrants. La combinaison de ces deux règles de calcul n'a pas entraîné la modification du ratio « effectifs gérants/gérés », il reste fixé à 2,28 pour les années 2014, 2015 et 2016, et à 2,27 pour 2017.

JUSTIFICATION DES PREVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2015, ainsi que celle de 2016 et la cible 2017 prennent en compte les objectifs du schéma d'emploi ministériel de l'actuel triennal (réduction de 450 ETP sur les trois années). Le nombre de gérants supprimés est proportionnellement identique aux suppressions totales. Cela explique le maintien du ratio en 2016.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les gestionnaires assurent également la gestion administrative des agents hors plafond d'emploi : 279 agents en congé de longue durée, congé de formation, congé parental ou en disponibilité, 95 détachés sortants et 144 agents affectés hors MAEDI dans le cadre d'une délégation de gestion (dont 108 auprès de la DGEF du ministère de l'intérieur). Ces agents génèrent tous une activité de gestion administrative et statutaire. Ceux qui sont affectés au ministère de l'intérieur et à l'AEFE génèrent également au MAEDI des actes d'affectation.

Le périmètre des effectifs partiellement gérés comprend aussi les militaires et les policiers affectés au MAEDI dans le cadre de conventions de délégation de gestion. Bien que compris dans le plafond d'emploi du MAEDI, leur gestion statutaire ainsi qu'une part significative des affectations sont assurées par les ministères concernés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	158 297 269
Cotisations et contributions sociales	35 039 462
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	24 396 734
Prestations sociales et allocations diverses	2 184 968
Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)	195 521 699
Total Titre 2 (hors CAS pensions)	171 124 965

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions (en millions d'euros)

Socle Exécution 2015 retraitée	174
Prévision Exécution 2015 hors CAS Pensions	173,4
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2015 - 2016	0,4
Débasage de dépenses au profil atypique	0,2
GIPA	-0
Indemnisation des jours de CET	-0,1
Mesures de restructurations	0
Autres	0,3
Impact du schéma d'emplois	-2,4
EAP schéma d'emplois 2015	-0,6
Schéma d'emplois 2016	-1,9
Mesures catégorielles	0,5
Mesures générales	0,2
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0
Mesures bas salaires	0,1
GVT solde	0,3
GVT positif	1,9
GVT négatif	-1,6
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,1
Indemnisation des jours de CET	0,1
Mesures de restructurations	0
Autres	0
Autres variations des dépenses de personnel	-1,4
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	-1,4
Total	171,1

Le socle de l'exécution 2015 hors CAS Pensions du programme 209 tient compte respectivement d'un transfert arbitré en PLF 2016 pour un montant global de 0,38 M€ ainsi que du débasage de dépenses au profil atypique, parmi lesquelles la garantie individuelle du pouvoir d'achat et le compte épargne-temps, pour un total de 0,25 M€. La ligne autres correspond notamment aux rétablissements de crédits au titre des indus (0,2 M€), ainsi qu'à la moindre dépense due à la mise en place de l'indemnité dégressive (0,1 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond au rebasage de 0,07 M€ au titre du compte épargne-temps notamment.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (-1,42 M€) regroupe les autres facteurs explicatifs de l'évolution de la masse salariale hors CAS du programme 209, parmi lesquels les mesures d'économies à hauteur de - 0,07 M€, ainsi que la moindre dépense découlant de la mise en oeuvre de l'indemnité dégressive, qui se substitue à l'indemnité exceptionnelle, à hauteur de -0,35 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Titulaires et CDI en administration centrale	44 416	50 291
Titulaires et CDI dans le réseau	127 958	132 588
CDD et volontaires internationaux	59 005	61 276
Militaires	113 642	106 722
Agents de droit local	21 150	22 336

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions

S'agissant des titulaires et CDI dans le réseau, les coûts d'entrée et de sortie sont impactés par un change-prix à la hausse, en raison notamment de l'évolution défavorable du change euro-dollar.

La catégorie des CDD et volontaires internationaux a vu son coût d'entrée évoluer en raison d'une plus forte part d'embauche de volontaires internationaux.

Concernant les militaires, les coûts d'entrée et de sortie reposent notamment sur des taux de primes actualisés.

EVOLUTION DE LA REMUNERATION POUR LE PROGRAMME 209

La répartition de la masse salariale se fonde sur la ventilation des effectifs par catégories d'emploi sur le programme 209 en PLF 2016. Les coûts moyens annuels qui en découlent sont détaillés dans le tableau suivant :

Catégorie d'emploi	Catégorie 21	Catégorie 22	Coût moyen
G1. titulaires et CDI en administration centrale	37 713	5 869	43 582
G2. titulaires et CDI dans le réseau	97 033	4 630	101 663
G3. CDD et volontaires internationaux	92 464	5 685	98 149
G5. agents de droit local	17 535	2 391	19 926

(hors CAS pensions, hors prestations sociales et allocations diverses)

MESURES GÉNÉRALES

Les mesures en faveur des bas salaires ont été évaluées à 3,47 M€ pour le ministère, dont 0,15 M€ imputés sur le programme 209. Elles bénéficient principalement aux agents de droit local compte tenu de la norme d'évolution des rémunérations maintenue à 3,5 % mais concernent également les personnels titulaires pour lesquels le traitement minimum fait l'objet d'un relèvement (catégories d'emplois G1/G2).

Le dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) a été valorisé à hauteur de 0,26 M€ pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel, dont 0,01 M€ pour le programme 209.

MESURES CATÉGORIELLES

Les données relatives aux mesures catégorielles figurent dans la justification au premier euro du programme 105.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le GVT positif (ou effet de carrière) du programme 209 est évalué à +1,86 M€, soit +2,2 %, compte tenu de l'évolution indiciaire des agents tandis que l'impact du GVT négatif (ou effet de noria) est valorisé à hauteur de -1,58 M€, soit un solde de +0,27 M€.

Au niveau ministériel, les montants estimés sont les suivants : +9,52 M€, soit +2,2 % (GVT positif), -8,12 M€ (GVT négatif), soit un solde de +1,4 M€.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2015	PLF 2016
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	24 699 323	24 396 734
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	24 699 323	24 396 734
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant de la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 165,02 M€ pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel, dont 137,68 M€ au titre des personnels civils et allocation temporaire d'invalidité, et 27,34 M€ au titre des personnels militaires. S'agissant du programme 209, la contribution totale est de 24,4 M€.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnes titulaires et non titulaires du ministère s'élève à 5,51 M€.

Le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement est de 1,31 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2016
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	12	11 266
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	260	121 597
Capital décès		
Allocations pour perte d'emploi		1 989 404
Autres		62 701
Total		2 184 968

Les montants figurant dans la rubrique « Autres » correspondent à des prestations versées aux agents de droit local, pour lesquels ces dernières sont déterminées localement par les postes. Le nombre de bénéficiaires n'est donc pas connu avec précision.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Les éléments détaillés figurent dans la justification au premier euro du programme 105.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France) (P185)	8 197	8 197
Transferts	8 197	8 197
Total	8 197	8 197
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	8 197	8 197

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
984 472 785		1 602 743 623	1 546 020 080	1 041 196 328

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
1 041 196 328	254 752 831	198 729 370	199 360 019	388 354 108
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
1 461 844 242	1 182 417 958	63 732 500	61 806 500	153 987 284
Totaux	1 437 170 789	262 461 870	261 166 519	542 341 392

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
80,9 %	4,4 %	4,2 %	10,5 %

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 02

32,2 %

Coopération bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		534 008 201	534 008 201	
Crédits de paiement		503 832 861	503 832 861	

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines des droits fondamentaux de la personne humaine, de l'accès aux soins, à l'éducation, aux infrastructures de base et aux ressources naturelles. Elle répond aux priorités sectorielles (le soutien à l'agriculture, la santé, l'accès à l'éducation et le développement humain) et aux objectifs transversaux de l'aide (en matière de « genre », de lutte contre le réchauffement climatique et de transparence) définies lors du CICID du 31 juillet 2013.

L'action « coopération bilatérale » inclut également toutes les interventions en matière de gouvernance menées directement par le ministère.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire), ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crises accordées aux États fragiles, relèvent également de cette action. Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère directement ou par des établissements publics (AFD, CFI et Expertise France – la nouvelle agence française d'expertise technique internationale mise en place le 1^{er} janvier 2015 par fusion des établissements France Expertise Internationale (FEI), GIP Esther, ADETEF, GIP Inter, GIP SPSI et ADECRI), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 317 133	27 317 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 317 133	27 317 133
Dépenses d'intervention	506 691 068	476 515 728
Transferts aux ménages	8 196 571	8 196 571
Transferts aux entreprises	9 516 650	9 516 650
Transferts aux collectivités territoriales	9 253 672	9 253 672
Transferts aux autres collectivités	479 724 175	449 548 835
Total	534 008 201	503 832 861

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sous action 1 « Coopération en matière de gouvernance »

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Soutien aux actions dans le domaine de la gouvernance (317 133 € en AE=CP)

Il s'agit de crédits liés aux interventions en matière de gouvernance qui sont imputés sur crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

Par exemple, ces crédits permettent l'achat d'ouvrages juridiques au bénéfice d'un public non identifié précisément ou de l'organisation d'une manifestation publique de sensibilisation aux droits de l'Homme.

Sous-action 2 « Coopération hors gouvernance »

Rubriques de JPE	Autorisations d'engagement	Crédits paiement de
Rémunération de l'AFD	27 000 000	27 000 000
Total sous-action	27 000 000	27 000 000

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Rémunération de l'AFD (27 000 000 € en AE=CP)

Les modalités de calcul de la rémunération versée à l'AFD seront revues à compter de 2015, dans le cadre de la révision de la convention-cadre du 4 janvier 2007. Les modalités de calculs devront permettre de ne pas dépasser un versement de 27 M€ pour l'ensemble des actions confiées à l'AFD (dons projets, dont assistance technique et ONG, contrats de développement et de désendettement et crédits délégués hors AFPAK et Haïti).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	8 196 571	8 196 571
Transferts aux entreprises	9 516 650	9 516 650
Transferts aux collectivités territoriales	9 253 672	9 253 672
Transferts aux autres collectivités	479 724 175	449 548 835
Total	506 691 068	476 515 728

Sous action 1 « Coopération en matière de gouvernance »

Les dépenses d'intervention de cette sous-action recouvrent les besoins dans les domaines repris ci-dessous (pour mémoire, les crédits en matière de sécurité civile et intérieure ont été transférés au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » en 2011).

Rubriques de JPE	AE=CP
Bourses	5 781 218
Echanges d'expertise	2 415 353
Dotations pour opérations aux EAF	373 586
Autres moyens bilatéraux d'influence	2 291 605
Total sous action	10 861 762

Transferts aux ménages

Bourses (5 781 218 € en AE=CP)

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :

- des formations organisées par l'École nationale d'administration (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;
- une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).
- Le nombre de bénéficiaires devrait s'élever environ à 1 700 en 2015.

Échanges d'expertise (2 415 353 € en AE=CP)

Cette subvention correspond à environ 1 300 bénéficiaires. Il s'agit :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général, des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : droits de l'Homme, modernisation de l'administration, création d'un « Barreau »...).

Transferts aux autres collectivités

Dotations pour opérations aux EAF (373 586 € en AE=CP)

Il s'agit de versements à des services de coopération et d'action culturelle pour des interventions dans le domaine de la gouvernance. Ces crédits permettent notamment aux services de coopération et d'action culturelle d'organiser, via les EAF, des rencontres sur les sujets de la gouvernance et des droits de l'Homme (séminaires, colloques...).

Autres moyens bilatéraux d'influence (7 291 605 € en AE=CP)

Ces crédits permettront au ministère de mettre en œuvre directement des projets dans le domaine de la gouvernance. Comme en 2015, ces crédits seront essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent), qui contribuent à la défense des droits de l'Homme ainsi qu'au fonctionnement de l'État de droit. Des événements (séminaires, prix des droits de l'Homme, conférences,...) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle.

Sous-action 2 « Coopération hors gouvernance »

Rubriques de JPE	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dons projets AFD, FSP, ONG	329 850 000	299 674 660
Contrats de désendettement	51 820 000	51 820 000
AFETI (subvention ex-GIP Esther)	3 401 654	3 401 654
Fonds de coopération pacifique	1 500 000	1 500 000
Aide budgétaire post-conflit et transferts sorties de crises	22 250 000	22 250 000
Coopération décentralisée	9 253 672	9 253 672
Volontariat	19 214 380	19 214 380
Canal France international (CFI)	9 516 650	9 516 650
Aide alimentaire	37 122 950	37 122 950
Fonds d'urgence humanitaire (FUH)	11 900 000	11 900 000
Total sous-action	495 829 306	465 653 966

Transferts aux autres collectivités

Dons projets (AFD, FSP et ONG) : (AE : 329 850 000 €, CP : 299 674 660 €)

Les crédits dédiés aux **dons-projets** s'élèvent à 325 M€ en AE, ce qui inclut une augmentation de 8 M€ de l'enveloppe des **projets mis en œuvre par des ONG** conformément à l'engagement du président de la République de doubler ce canal d'acheminement de l'APD d'ici la fin du quinquennat.

Les autorisations d'engagement destinées aux instruments des dons-projets sont réparties comme suit :

- 172 M€ pour les subventions projets de l'AFD, dont 48 M€ sont destinés à des projets en matière de réduction de la mortalité infantile et d'amélioration de la santé maternelle (OMD 4 et 5) dans le cadre de l'engagement pris par le président de la République, lors du sommet du G8 tenu à Muskoka (25-26 juin 2010) ;
- 79 M€ pour les subventions aux ONG (gérées par l'AFD depuis 2010) ;

- 34 M€ pour les projets FSP dont 20 M€ pour des projets à décaissement rapide en faveur des OMD 4 et 5 (« engagements Muskoka ») ;
- 45 M€ au titre de l'assistance technique.

La répartition des crédits de paiement est calculée sur le fondement d'une loi statistique qui permet d'estimer les besoins tendanciels et sera la suivante :

- 151 M€ pour les subventions projets de l'AFD ;
- 32 M€ pour le FSP ;
- 43 M€ pour l'assistance technique ;
- 74 M€ pour les ONG.

Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France » (3 401 654 € en AE=CP)

Conformément à l'article 13 de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, le groupement d'intérêt public « Ensemble pour une solidarité thérapeutique en réseau » (GIP ESTHER) a fusionné en janvier 2015 avec cinq autres opérateurs d'expertise, à savoir France expertise internationale (FEI), ADETEF, GIP Inter, GIP SPSI et ADECR, pour former l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI) appelée Expertise France.

Créé en 2002, le GIP ESTHER était destiné principalement, mais pas exclusivement, à améliorer l'accès au traitement des patients atteints par le VIH-SIDA et ses co-infections dans les pays à ressources limitées qui ont un partenariat privilégié avec la France. Il intervient dans dix-sept pays.

Fonds Pacifique (1 500 000 € en AE=CP)

Créé dès 1985 comme « fonds spécial » mis à disposition du « secrétaire d'Etat au Pacifique Sud », le « Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique », dit « Fonds Pacifique », ainsi que son « comité directeur » ont été institués par un arrêté du 20 mars 1987.

Le Fonds Pacifique demeure le principal instrument de coopération régionale de la France en Océanie. Le nombre des projets cofinancés par le Fonds s'est élevé à une quarantaine en 2014 et 2015.

Trois priorités ont été définies pour 2015 permettant de concentrer une grande partie des subventions accordées par le comité directeur : environnement (lutte contre le changement climatique et prévention des risques de catastrophes naturelles), santé - sécurité alimentaire, et projets économiques durables.

Les projets éligibles doivent concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises d'Océanie dans leur environnement géographique (décret du 24 mars 2004). Les financements du Fonds Pacifique concernent donc à la fois un ou plusieurs États de la région et au moins l'une des collectivités françaises. Ils peuvent également venir en appui à des projets menés par des organisations de coopération régionale, comme la CPS (Secrétariat général de la Communauté du Pacifique) ou le PROE (programme régional océanien pour l'environnement).

Le Fonds Pacifique n'intervient que par cofinancements, sa participation ne pouvant excéder 50 % du total d'un projet. Dans la pratique, on note qu'en 2014, un euro d'apport du Fonds Pacifique correspond à un projet d'un coût total de 4 euros.

Grâce à l'effet de levier de ses contributions, le Fonds Pacifique favorise la réalisation de projets régionaux, permettant aux collectivités françaises du Pacifique non seulement de valoriser leur savoir-faire et leurs capacités, mais aussi de recueillir les avantages liés à leur insertion dans des projets initiés par des Etats indépendants ou des organisations régionales.

L'avenir du Fonds passe par une définition encore plus rigoureuse de ses priorités, de sorte qu'il puisse accompagner efficacement les mesures d'autonomie accordées par l'Etat français à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française et améliorer l'attractivité de Wallis & Futuna, tout en développant l'influence de la France dans la région, affirmant son rayonnement et assurant la promotion de la francophonie. Le 4^{ème} sommet France-Océanie, annoncé le 5 juin 2015 par le Premier ministre et qui doit se tenir en amont de la conférence des parties sur le climat (Paris 30 novembre – 11 décembre 2015), contribuera à préciser ces priorités, de manière à répondre aux attentes des populations, des élus et de nos partenaires du Pacifique.

Contrats de désendettement et de développement (C2D) (51 820 000 € en AE=CP)

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999 à Cologne à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire.

L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Pour 2016, les prévisions de décaissement des C2D ont été calculées sur le fondement des contrats signés et en cours d'exécution à la date d'établissement du projet de loi de finances (Congo, Cameroun, Tanzanie, Congo, Malawi, Honduras, Liberia, Côte d'Ivoire, Guinée, République Démocratique du Congo, Mozambique, Mauritanie, Bolivie et Mauritanie) et des besoins estimés par anticipation des nouveaux contrats qui seront signés d'ici la fin de l'année 2015 ou au cours de l'année 2016 (Cameroun, Guinée, République démocratique du Congo).

Prévisions du volume des C2D par pays en 2016 (en M€)

Pays	2016	
	Part AFD	Part État
Cameroun	23,00	19,40
Tanzanie	-	0,46
Honduras	-	2,10
Liberia	-	0,78
Guinée	7,00	14,04
RDC	0,15	29,40
Côte d'Ivoire	16,00	210,00
Bolivie	-	0,17
Mauritanie	2,3	1,87
Congo	-	29,20
Mozambique	3,37	0,02
Total	51,82	307,44
Total	359,26	

Volontariat international (19 214 380 € en AE=CP)

Le soutien du ministère au volontariat international d'échanges et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté aux ONG. Le volontariat constitue un vecteur important de mobilisation de la société civile en faveur des politiques de développement et permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne d'une relation active entre l'Etat et les associations au service des objectifs partagés de développement, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le soutien au volontariat s'inscrit plus globalement dans la stratégie de valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen, notamment des plus jeunes. Les différents dispositifs d'appui du MAEDI ont permis de financer en 2014 la mobilisation de plus de 3 600 volontaires associatifs intervenant dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire dont 2 072 volontaires de solidarité internationale. Près de 70% de ses volontaires ont moins de 30 ans.

France Volontaires est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Créée en janvier 2010, la plateforme qui regroupe pouvoirs publics, collectivités territoriales et monde associatif, a pour projet de promouvoir et de soutenir le développement des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international. La plateforme inscrit son action dans une logique de structuration du secteur et de renforcement des capacités des acteurs. Espace de concertation et d'échanges privilégié, France Volontaires favorise les synergies entre acteurs et la mise en place de démarches pluri-acteurs innovantes. Elle contribue, notamment à travers son réseau d'espaces volontariat (REV), au renforcement des liens entre acteurs associatifs français et locaux et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des missions des volontaires.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2014-2016 a été signé en mars 2014. L'objectif est de consolider le projet collectif porté par France Volontaires et de conforter la plateforme dans son rôle central d'animation et de soutien aux acteurs à travers différents axes d'intervention : la production et le partage de connaissances (évaluation, capitalisation, échanges de pratiques entre acteurs...) ; la reconnaissance du volontariat (communication, plaidoyer, contribution aux chantiers liés à l'agenda international : COP 21, post 2015...) ; l'évolution des modèles économiques des acteurs du volontariat, le renforcement de la coopération opérationnelle entre acteurs à travers le soutien aux démarches multi-acteurs. Dans un contexte budgétaire contraint, France Volontaires a également comme objectif de renforcer son efficacité et de diversifier ses sources de financement.

France Volontaires est par ailleurs membre fondateur de l'Agence du service civique, instituée par la loi 2010-240 du 10 mars 2010 et apporte son concours au développement du volet international du service civique. Cet essor doit être réalisé en cohérence avec le rythme de la montée en charge du service civique, devenu universel depuis le 1^{er} juin 2015.

En tenant compte de ce contexte et dans un double souci de simplification et d'amplification des dispositifs de volontariat international, le Ministère a lancé une évaluation de politiques publiques sur l'engagement citoyen international des jeunes.

Dans l'attente des résultats de cette évaluation (disponibles à la fin de l'année 2015), l'enveloppe 2016 dédiée au Volontariat International demeure inchangée par rapport à 2015.

En 2016, les crédits seront ainsi répartis entre :

- 11,4 M€ à France Volontaires pour ses fonctions de plateforme et d'envoi de volontaires ;
- 6,9 M€ en faveur du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI). Régi par la loi n°2005-159 du 23 février 2005, le VSI est ouvert à toute personne désireuse de mettre ses compétences au service d'une association dans le cadre d'une mission d'intérêt général réalisée à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire pour des durées de 1 à 2 ans. A ce jour, 29 associations françaises sont agréées pour le volontariat de solidarité internationale et bénéficient des aides prévues par la loi et ses textes d'application ;
- 0,9 M€ en faveur des dispositifs d'appui aux autres formes d'engagement relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes « Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale ») et du volontariat d'échanges et de compétences (congrés de solidarité et bénévoles retraités).

Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises (22 250 000 M€ en AE =CP)

Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et/ou de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État). L'aide doit être inscrite à son budget et au tableau des opérations financières de l'État (TOFE) ou avoir vocation à l'être.

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisque dépendant du contexte conjoncturel, notamment pour ce qui concerne les situations de crise.

En matière d'aide budgétaire en appui aux élections, le MAEDI se fonde sur le principe de non-ingérence et privilégie par conséquent le cadre multilatéral. Nos appuis aux processus électoraux sont subordonnés au respect, par les autorités de l'État bénéficiaire, des conditions nécessaires pour garantir la transparence et l'équité du scrutin. Ils sont déterminés en concertation avec les autres bailleurs, et notamment avec l'Union européenne et les Nations unies, tant au niveau des conditions politiques que des montants à mobiliser. Dès lors, ces appuis passent par des organismes indépendants, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou les commissions électorales, et ne sont pas inscrits au budget de l'État bénéficiaire.

Fonds d'urgence humanitaire (FUH) (11 900 000 € en AE=CP)

Le Fonds d'urgence humanitaire est le principal instrument financier du Centre de crise et de soutien (CDCS) pour répondre aux crises à caractère humanitaire.

Les actions financées par le FUH sont de plusieurs ordres :

- interventions humanitaires d'urgence mises en œuvre par l'Etat ;
- expéditions de matériels humanitaires ;
- envoi de personnels de la sécurité civile et/ou du ministère de la Santé
- délégations de crédits aux postes pour le financement d'actions humanitaires ponctuelles ;
- subventions accordées à des ONG françaises et contributions fléchées aux agences onusiennes.

Par rapport aux moyens programmés en LFI 2015, les crédits du FUH sont augmentés de 1 M€ afin de mettre en œuvre l'engagement du Président de la République de doubler sur la durée du quinquennat l'aide française transitant par les ONG incluant celles qui œuvrent pour les urgences humanitaires.

Aide alimentaire (37 122 950 € en AE=CP)

La stratégie de la France en matière d'assistance alimentaire s'inscrit dans le cadre des conclusions du Conseil européen du 10 mai 2010 sur l'assistance alimentaire humanitaire. Cette politique permet d'articuler les objectifs, les principes, les pratiques et les standards par lesquels l'Union européenne entend agir de la façon la plus effective et coordonnée possible pour répondre aux crises alimentaires et nutritionnelles.

L'assistance alimentaire de la France répond à deux objectifs de la stratégie sectorielle CICID en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire : (1) prévention et gestion des crises alimentaires (y compris réhabilitation post-crise) ; (2) soutien aux populations vulnérables sur le plan nutritionnel (malnutrition infantile, femmes enceintes) et menacées par la détérioration de leurs conditions d'existence.

Depuis 2005, l'aide alimentaire française suit des modalités visant à une plus grande efficacité : identification des besoins, ciblage des bénéficiaires, arrêt des pratiques coûteuses et inefficaces de revente de l'aide dans les pays bénéficiaires (« monétisation »), allocation de l'aide aux opérateurs sous forme financière et non plus en nature, promotion d'achats locaux, renforcement de la coordination avec les États bénéficiaires et les partenaires humanitaires.

En outre, depuis 2010, l'aide alimentaire française prévoit une diversité de réponses (transfert d'argent, coupons, produits nutritionnels spécifiques) pour répondre de la façon la plus adéquate et efficiente possible aux besoins des bénéficiaires.

Pour l'année 2016, comme les années précédentes, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de crise. La France maintiendra ses objectifs de ciblage rigoureux de l'aide, de maîtrise des coûts logistiques associés et de renforcement de la qualité, de l'efficacité et de l'impact des interventions.

Transferts aux collectivités territoriales

Coopération décentralisée (9 253 672 € en AE=CP)

Ces crédits sont mis en œuvre au titre du soutien à la coopération décentralisée entre collectivités françaises et autorités locales étrangères, liées par convention, sur la base d'appels à projets privilégiant des thématiques prioritaires et des pays/zones géographiques correspondants aux priorités stratégiques de la France.

En 2015, les projets annuels et triennaux sélectionnés en 2014 et soutenus par la MAEDI, ont principalement porté sur les thématiques suivantes :

- l'appui institutionnel (soutien aux collectivités territoriales en matière de gouvernance locale, de renforcement des capacités de gestion et de formation des cadres et des élus, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale) pour l'Afrique, la Méditerranée, l'Asie du Sud-Est et l'Amérique Latine ;
- le développement économique tant des pays partenaires que des territoires français ;
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique

D'une manière générale, les thématiques éligibles aux appels à projets annuels et triennaux sont :

- développement rural, agriculture et sécurité alimentaire ;

- eau et assainissement, gestion des déchets ;
- tourisme, patrimoine ;
- coopération dans le domaine du numérique ;
- services publics locaux ;
- francophonie ;
- mobilité des jeunes ;
- égalité femmes-hommes et droits des femmes ;
- environnement et énergies renouvelables.

Par ailleurs, des fonds spécifiques de soutien aux coopérations décentralisées sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du fonds État/région Pays de la Loire et du soutien aux Réseaux régionaux de coopération internationale qui agissent comme dispositifs régionaux de concertation, du Fonds MAEDI-MAAF-MEDDE de soutien aux projets luttant contre le réchauffement climatique (appel à projet « Climat 2015 »).

En outre, des appels à projets bilatéraux permettent de cofinancer, conjointement avec les Etat partenaires, des projets dans les pays suivants : Argentine, Chili, Inde, Mexique, Québec, Maroc, Sénégal et Tunisie.

Une coopération structurée avec le PNUD dans le cadre des plateformes ART et Global Water Solidarity a également été mise en place.

Afin de compléter ces dispositifs de soutien, un programme intitulé PACT2 (Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales) permet d'octroyer aux collectivités territoriales qui le souhaitent un label d'« expertise internationale » qui identifie leurs compétences et leurs savoir-faire et de soutenir les missions visant à amorcer de futurs projets de coopération.

Enfin, le MAEDI organise, en partenariat avec des associations ou des réseaux de collectivités territoriales des rencontres/assises bilatérales de la coopération décentralisée avec une trentaine de pays et qui se tiennent de façon périodique (tous les deux, trois, quatre ou cinq ans), des rencontres thématiques (Culture et action internationale des collectivités, Villes Internet et coopération décentralisée, etc.) et participe à des rassemblements internationaux sur les enjeux globaux dès lors qu'ils concernent les territoires (exemples : Forum de l'action internationale des collectivités, Congrès mondial de cités et gouvernements locaux unis à Rabat, Conférences de l'ONU sur le Climat, l'Habitat, le Développement, etc.).

Ces subventions permettent à la fois d'orienter les thématiques et les priorités sectorielles des projets soutenus par les collectivités françaises et surtout de dégager un effet levier en termes d'APD. En 2014, pour un euro accordé au soutien à la coopération décentralisée, ce sont 4,78euros qui ont en définitive été dépensés et intégrés à l'APD française.

Transferts aux entreprises

Canal France international (CFI) (9 516 650 € en AE=CP)

Filiale du groupe France Télévisions (75 %) et d'Arte France (25 %), Canal France International (CFI) est l'opérateur de la coopération audiovisuelle française du MAEDI. En 2009, le transfert de la subvention à CFI du programme dédié à l'audiovisuel extérieur vers le programme 209 a permis d'affirmer la mission de transfert de compétences au profit des médias des pays en développement et émergents qui lui est dévolue par l'État. En 2011, son mandat a été renforcé avec la signature d'un contrat d'objectifs fixant ses priorités stratégiques et récapitulant les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission pour les trois années suivantes. Depuis 2014, les grandes orientations de la mission confiée à CFI sont pilotées au travers d'une convention de subvention annuelle.

CFI travaille au développement des médias du Sud (télévisions, nouveaux médias, journalisme) à travers un réseau de plusieurs centaines de partenaires en Afrique, en Asie et dans le monde arabe. Il associe ses partenaires à la conception et au financement des services qui leur sont proposés. CFI approche des thématiques diverses liées, entre autres, à l'atteinte des OMD, à la gouvernance démocratique, à la structuration économique du paysage audiovisuel, à la promotion de la création ou encore à la liberté d'expression. CFI développe depuis plus de deux ans des

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

programmes d'assistance aux médias en période électorale et également d'accompagnement des chaînes vers leur passage au tout numérique.

Depuis 2011, les actions de CFI ont été renforcées dans les pays du Maghreb et du pourtour méditerranéen. CFI contribue également à soutenir les professionnels, la société civile et les initiatives fragilisés et/ou menacés par la crise dans leur pays. La coopération de CFI dans ce domaine s'inscrit dans une volonté de l'État de consolider l'appui à la société civile, de soutenir l'émergence de la société de l'information et la libéralisation du paysage audiovisuel et d'accompagner les pays dans leur développement démocratique et technologique.

ACTION N° 05**13,7 %****Coopération multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		227 036 041	227 036 041	
Crédits de paiement		232 537 928	232 537 928	

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement visent à exercer un effet de levier, ainsi qu'à présenter et à promouvoir les positions françaises dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement. Le MAEDI apporte ainsi son expertise technique et nourrit les débats au sein de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et du G8. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts associés et de fonds fiduciaires d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Alliance mondiale entre secteurs public et privé pour les vaccins et la vaccination « GAVI ») en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

Contributions volontaires aux Nations Unies

La France est présente dans les grandes enceintes en charge de la régulation mondiale, ce qui se traduit notamment par le versement de contributions volontaires à des institutions relevant du système des Nations Unies.

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP)

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) est une institution financière innovante qui soutient les pays dans leurs initiatives de prévention, de traitement et de soin des personnes vivant avec le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme.

Le FMLSTP a été créé en 2002 pour mutualiser les ressources consacrées à la lutte contre les trois pandémies. Il encourage les partenariats entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les communautés vivant avec les maladies, considérés comme la solution la plus efficace pour lutter contre ces maladies infectieuses mortelles. En collaboration avec ses partenaires, le FMLSTP veille à ce que les financements contribuent à aider le plus efficacement possible les hommes, les femmes et les enfants touchés par ces maladies.

Son action se traduit, par exemple, par la distribution de moustiquaires destinées à protéger les familles contre le paludisme, la distribution de traitements antirétroviraux aux personnes vivant avec le VIH ou le financement des équipements pour le diagnostic de la tuberculose.

Francophonie

La France mène une politique active pour développer la francophonie multilatérale, qui est l'une des composantes de sa diplomatie d'influence. Elle est à l'initiative des principales orientations adoptées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et les opérateurs de la francophonie.

Le MAEDI demeure le premier contributeur de l'OIF (57 États et gouvernements membres ainsi que 23 membres observateurs). Il soutient les opérateurs francophones : l'agence universitaire de la Francophonie, l'association internationale des maires francophones et l'université Senghor d'Alexandrie qui interviennent dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la coopération décentralisée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		5 501 887
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 501 887
Dépenses d'intervention	227 036 041	227 036 041
Transferts aux autres collectivités	227 036 041	227 036 041
Total	227 036 041	232 537 928

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnelLoyer de la Maison de la Francophonie (5 501 887 € en CP)

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention établie entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État. Elle a été signée à Québec le 18 octobre 2008 par le Secrétaire général de la Francophonie et le secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie (autorisation donnée par la loi n°2009-893 du 24 juillet 2009). Cette convention prévoit une durée de mise à disposition de cinquante ans, renouvelable par accord explicite. L'OIF a emménagé dans ses nouveaux locaux en 2011.

La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MAEDI), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le loyer annuel s'établit à 5,212 M€ en base 2008. Le contrat de location prévoit que le loyer est indexé chaque année sur l'indice national du coût de la construction. La budgétisation en autorisations d'engagement (AE) a été effectuée en 2010, à hauteur de 52 M€ en loi de finances initiale. Les décaissements sont effectués sur une base annuelle.

■ DEPENSES D'INTERVENTION

Rubriques de JPE	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Jeunes experts associés-Fonds fiduciaires	3 526 861	3 526 861
Contributions volontaires aux Nations Unies	49 105 020	49 105 020
Fonds mondial SIDA	127 000 000	127 000 000
Francophonie	47 404 160	47 404 160
Total action 05	227 036 041	227 036 041

Transferts aux autres collectivitésContributions volontaires ONU (49 105 020 € en AE=CP)

La France attache une importance primordiale au système des Nations Unies puisqu'il constitue un instrument d'influence essentiel de sa diplomatie. Acteur engagé du multilatéralisme, la France contribue à accroître la légitimité du système des Nations Unies dans son rôle de conception et de coordination des réponses aux enjeux globaux et aux menaces transfrontalières.

Les contributions volontaires versées par la France sont destinées aux fonds et programmes ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies.. Si certaines de ces contributions sont affectées à des thématiques ou à des zones géographiques prioritaires, la France privilégie en général l'autonomie dans l'utilisation des crédits afin de favoriser la maîtrise des mandats et une gestion raisonnée des ressources.

Les contributions françaises visent prioritairement la lutte contre les pandémies, la coordination des aides au développement, la sécurité alimentaire et l'aide aux réfugiés. Elles s'inscrivent dans le cadre d'activités opérationnelles de développement, humanitaires et d'urgence conduites par les Nations Unies.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La répartition des contributions volontaires répond à une double exigence de priorisation sectorielle et de performance des activités des entités bénéficiaires. En 2015, cette rationalisation des contributions volontaires a abouti à concentrer les engagements de la France au profit de quatre bénéficiaires principaux : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient).

Francophonie (47 404 160 € en AE=CP)

Les crédits «Francophonie» comprennent la contribution de la France à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la Francophonie qui s'appuient sur des conventions d'objectifs et de moyens.

La Francophonie multilatérale regroupe 57 États et gouvernements membres ainsi que 23 observateurs répartis sur les cinq continents, rassemblés autour du partage de la langue française et des valeurs qu'elle véhicule. Son action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité.

La Francophonie fait preuve de vigilance en matière de respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans l'espace francophone et développe parallèlement une politique d'intermédiation, d'aide à la sortie de crise et de soutien aux institutions.

La Francophonie se donne également pour objectifs de renforcer sa place sur la scène internationale, de mieux prendre en compte le rôle des femmes et des jeunes et de soutenir l'innovation au service de l'économie et dans une perspective de développement durable. Le sommet de Dakar sous le thème « femmes et jeunes, vecteurs de paix, acteurs du développement », a adopté deux stratégies s'inscrivant dans ces thématiques : une stratégie économique et une stratégie jeunesse.

La contribution de la France à l'OIF en 2016 comporte une part obligatoire et une part volontaire. En 2016, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international continuera à apporter son soutien à l'agence universitaire de la francophonie (AUF) qui fédère plus de 800 établissements dans une centaine de pays et développe un réseau de campus numériques qui offre à des étudiants et à des chercheurs des possibilités nouvelles d'échanges et d'accès aux savoirs et aux compétences.

Le ministère poursuivra également son appui à l'Association internationale des maires francophones (AIMF). Elle versera une contribution à l'université Senghor d'Alexandrie, plus particulièrement orientée vers l'Afrique, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires (3 526 861 € en AE=CP)

Les crédits visent à renforcer l'expertise française auprès des organisations du système des Nations unies (programme des jeunes experts associés et volontaires des Nations Unies) et hors système des Nations unies (financement d'experts associés à la Banque mondiale, de jeunes experts associés auprès de l'Union européenne et d'experts nationaux détachés auprès de la Commission européenne et de la Banque mondiale).

La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats finance actuellement 16 « Jeunes experts associés » (JEA) auprès des Nations Unies (pour 4 contrats débutés en 2015, 5 en 2014 et 7 en 2013). Ils sont répartis dans 11 agences différentes (CCI, OIM, OMS, OMM, ONU Habitat, PAM, PNUD, PNUE, SGNU, UNESCO).

Les crédits de cette ligne concourent également au financement de fonds fiduciaires de développement, qui, par la voie de leur cofinancement, permettent de mieux négocier les projets ou travaux qui intéressent la France. Il s'agit principalement :

du fonds fiduciaire de la WBI (l'institut de formation de la Banque Mondiale), fonds multi-sectoriel destiné à soutenir ses activités de formation ;

du fonds fiduciaire France-PNUD, destiné à soutenir les activités du Programme des Nations unies pour le développement à travers le financement et la réalisation d'études, d'expertises et de séminaires portant sur des réflexions et des thématiques stratégiques et géographiques communes ;

- de fonds fiduciaires basés à l'OCDE, qui assurent la participation de la France à plusieurs organismes de développement appartenant à l'organisation ou hébergés par elle : le Club du Sahel et de l'Afrique de l'ouest, le forum pour le partenariat avec l'Afrique, le Centre de développement et le Comité d'aide au développement ;
- du fonds fiduciaire pour le financement de l'étude du réseau informel d'évaluation des institutions multilatérales (Multilateral Organization Performance Assessment Network, MOPAN).

Contributions au Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (127 000 000 € en AE=CP)

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) est un partenariat international qui permet de mobiliser des fonds publics et privés pour la prévention et le traitement de ces trois pandémies. Les programmes du Fonds mondial concernent plus de 140 pays pour un engagement total de plus de 34 milliards USD depuis sa création.

Le FMLSTP est aujourd'hui devenu le principal organisme multilatéral de collecte de fonds pour la santé dans le monde. Il fournit 82 % du financement international pour la lutte contre la tuberculose, 50 % de celui consacré à la lutte contre le paludisme et 20 % de celui consacré à la lutte contre le sida.

Plus de dix ans après sa création, les résultats du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, en forte progression depuis 2012, sont exceptionnels : au 1er juillet 2015, les programmes soutenus ont permis de fournir des traitements contre le sida à 8,1 millions de personnes, de tester et traiter 13,2 millions de personnes contre la tuberculose, et de distribuer 548 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour lutter contre le paludisme.

La contribution française au FMLSTP sur crédits budgétaires est complétée par des financements innovants (taxe sur les transactions financières et taxe sur les billets d'avion) via le Fonds de solidarité au développement (FSD). La France versera 360 M€ au FMLSTP en 2015.

La Cour des Comptes a effectué un contrôle de la contribution française au FMLSTP, qui a donné lieu à un relevé d'observations définitives transmis en mars 2015 et concluant notamment à la nécessité d'un suivi renforcé de cette contribution par le MAEDI. Depuis 2011, jusqu'à 5 % de la contribution annuelle au Fonds mondial (soit 18 M€ annuels) est mise en œuvre dans un cadre bilatéral (par l'entremise d'Expertise France) pour accompagner les pays récipiendaires dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes sur les trois maladies. Cet accompagnement revêt deux formes complémentaires : un appui court/moyen terme en assistance technique ciblée et le financement de programmes à plus long terme de renforcement des capacités.

ACTION N° 07

42,3 %

Coopération communautaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		700 800 000	700 800 000	
Crédits de paiement		700 800 000	700 800 000	

Depuis sa création en 1957, le Fonds européen de développement (FED) est un instrument hors budget européen financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc. Il est l'instrument principal de l'aide européenne à la coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

La France avait obtenu lors de la négociation du 10^e FED une baisse de son effort contributif de 24,3 % (9^e FED) à 19,55 %, ce qui en a fait le deuxième contributeur derrière l'Allemagne. Dans la perspective d'une possible budgétisation après 2020, les clés de contribution du 11^e FED ont encore été rapprochées de celles du budget de l'Union européenne : celle de la France passera ainsi à 17,81 % ; elle restera deuxième contributeur après l'Allemagne à 20,58 %. La France plaide avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissement du FED et pour lisser les appels de fonds dont l'ampleur reste fluctuante.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives sont négociés, pour chaque FED,

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

dans le cadre d'un accord interne. Les appels de fonds de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire.

Le montant total des autorisations d'engagement du 11^e FED est de 30 506 M€ (prix courants). Les projets au titre de ce nouveau fonds seront engagés après l'entrée en vigueur de l'accord interne du 11^{ème} FED et les contributions lui étant rattachées (i.e calculées sur la base de clés de répartitions révisées) seront appelées après épuisement des ressources du FED précédent.

L'enveloppe globale est répartie comme suit :

- 29 089 M€ sont alloués aux États ACP ;
- 364,5 M€ sont alloués aux pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) ;
- 1 052,5 M€ sont affectés à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre du FED.

L'enveloppe de 29 089 M€ allouée aux États ACP est répartie comme suit entre les différents instruments de coopération :

- 24 365 M€ pour le financement de programmes nationaux des États ACP et régionaux d'appui à la coopération et l'intégration régionale et inter-régionale des ACP ;
- 3 590 M€ pour financer la coopération intra-ACP et interrégionale associant plusieurs États ACP ou la totalité d'entre eux. Cette enveloppe inclut les instruments transversaux (contribution au fonds fiduciaire infrastructures, facilité de paix...), contribution aux fonds mondiaux pour l'éducation et la santé ainsi que les coûts récurrents liés aux institutions conjointes UE-ACP ;
- 1 134 M€ sous la forme d'une dotation à la Banque européenne d'investissement (BEI) en vue de financer la facilité d'investissement. Ce montant comprend une contribution de 500 M€ venant s'ajouter aux ressources de la facilité d'investissement, gérée comme un fonds de roulement, et 634 M€ sous forme de subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts.

La programmation du 11^e FED, régie par l'accord de partenariat UE-ACP de Cotonou, est pluriannuelle et présente la particularité d'être élaborée conjointement avec les ACP. Les programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) sont les documents cadre de programmation qui précisent les grandes priorités d'intervention et les secteurs de concentration par pays ou par région font l'objet de discussions entre la Commission et le pays ou la région bénéficiaire. La programmation de l'enveloppe sectorielle intra-ACP est, quant à elle, négociée avec le Secrétariat des États ACP à Bruxelles.

Les priorités géographiques sont déterminées au début du processus de programmation du FED sur la base des besoins des pays et régions partenaires et de leurs performances. Les priorités sectorielles sont déterminées, à la demande des ACP, dans le cadre des secteurs de concentration définis par le consensus européen pour le développement de décembre 2005 (commerce, environnement, infrastructures, développement rural, eau et énergie, gouvernance, prévention des conflits, développement humain, cohésion sociale et emploi). Le « Programme pour le changement » a fixé la concentration de l'aide sur trois secteurs dans chacun des pays partenaires. Le montant des allocations nationales est déterminé selon un modèle d'allocation discuté et approuvé par les Etats membres, ce modèle peut subir des ajustements de +/- 10 %, voire plus dans des cas particuliers de situation changeante ou particulièrement complexe. La France, dont les démarches auprès du président de la Commission ont permis une hausse de 10 % des enveloppes du Mali, du Burkina Faso, du Bénin et du Niger Bénin, est satisfaite de l'équilibre atteint dans la répartition prévisionnelle.

Soixante-six PIN⁷ ont déjà été approuvés par les Etats membres pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique. Les autres doivent être approuvés d'ici fin 2015. Les principaux secteurs de concentration des PIN sont : la gouvernance, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, et les infrastructures (transport, environnement, etc).

⁷Angola, Bénin, Guinée, Iles Salomon, Kiribati, Liberia, Malawi, Namibie, Papouasie Nouvelle Guinée, Seychelles, Comores, Fidji, Mali, Vanuatu, Zimbabwe, Ouganda, Kenya, Djibouti, Tanzanie, Ethiopie, Somalie, Cameroun, Botswana, Zambie, Lesotho, Swaziland, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Cap Vert, Sénégal, Mauritanie, Niger, Burkina Faso, Ghana, Togo, Nigéria, République Démocratique du Congo, Rwanda, Burundi, Tchad, Sao Tome y Principe, Gabon, Dominique, Antigua & Barbuda, Barbade, Grenade, St. Christophe et Nevis, Ste Lucie, St. Vincent and Grenadines, Haïti, Guyana, Suriname, Trinidad and Tobago, République Dominicaine, Jamaïque, Belize, Iles Cook, Iles Marshall, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Timor Leste, Tonga, Tuvalu

Cinq PIR⁸ ont également été adoptés en 2014 pour un total de 3,344 Md€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	700 800 000	700 800 000
Transferts aux autres collectivités	700 800 000	700 800 000
Total	700 800 000	700 800 000

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux autres collectivités

Compte tenu de son poids dans le financement de l'aide européenne et de la part des financements européens dans l'APD française (le quart), la France s'est attachée à renforcer la dimension européenne de sa stratégie d'aide au développement. Conformément aux décisions prises par le CICID du 5 juin 2009, le MAEDI a rédigé, à l'issue d'une large consultation, un document-cadre pour sa politique de coopération et une stratégie pour la politique européenne de développement. La stratégie française pour la politique européenne de développement a été présentée en 2010.

Le FED sert et reflète notamment l'ambition européenne en Afrique subsaharienne. L'Union européenne a développé, avec le groupe des États ACP, un modèle partenarial de relations, fondé sur l'appropriation, la prévisibilité de l'aide et le lien entre commerce et développement. Conjuguant dialogue politique, négociation d'accords commerciaux préférentiels et mise en œuvre de près de 4 Md€ d'aide au développement par an dans la zone ACP, cette relation constitue un vecteur d'influence et de diffusion des valeurs européennes.

L'Union européenne est le premier partenaire commercial et l'un des principaux bailleurs en Afrique subsaharienne. Sa politique en matière de développement, fondée sur les principes du consensus européen pour le développement (qui détermine les secteurs de coopération dans lesquels la Commission peut faire valoir une expertise et une valeur ajoutée) et du code de conduite sur la division du travail, est une opportunité pour la politique de développement de la France. Elle lui permet de se concentrer sur les secteurs dans lesquels elle dispose de la plus forte valeur ajoutée et de participer à la mobilisation et à l'orientation de ressources substantielles. Cette politique offre en outre, en ouvrant la possibilité de cofinancements, un puissant effet de levier à notre aide bilatérale.

Le consensus européen pour le développement a vocation à structurer la politique européenne et les 28 politiques bilatérales des États membres ; il est le cadre qui permet d'afficher une politique européenne de développement rassemblant près de 60 % de l'aide publique mondiale. Les succès rencontrés à Doha et à Accra, sous présidence française de l'Union européenne, témoignent du vecteur d'influence que ce cadre européen peut constituer.

La France a également largement contribué à la redéfinition de la politique européenne de développement. Le « Programme pour le changement », nouveau cadre de référence de la politique européenne de développement endossé par des Conclusions du Conseil de mai 2012 reprend en effet des principes clé de la Stratégie française pour la politique européenne de développement. Par exemple, la différenciation des partenariats en fonction des niveaux de développement des pays tiers, que la France appelait de ses vœux, est à la base de la programmation des instruments financiers pour la période 2014-2020.

⁸Afrique Centrale, Afrique de l'ouest, Afrique de l'est, australe et océan indien, Pacifique, Caraïbes.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 08**11,8 %****Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	195 521 699	0	195 521 699	
Crédits de paiement	195 521 699	0	195 521 699	